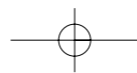
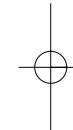
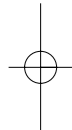


Rapport annuel d'activité **2001**

Inspection
générale de
l'Industrie
et du Commerce



S o m m a i r e

ÉDITORIAL DU CHEF DU CORPS

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'IGIC HIER	9
L'IGIC AUJOURD'HUI	10

COUPS DE PROJECTEUR

SÉMINAIRE « LES MUTATIONS INDUSTRIELLES »	15
ÉTUDE SUR LES DÉLAIS DE PARUTION DE L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (IPI) ET L'ADÉQUATION DU DISPOSITIF D'ENQUÊTES AUX BESOINS DE PRODUCTION D'UN INDICE MENSUEL	19
ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPASSEMENT DU DROIT ADDITIONNEL À LA TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE MÉTIERS	21

MISSIONS EFFECTUÉES

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION	27
Missions terminées	28
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	28
Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne	29
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre	30
Chambre de métiers du Tarn	31
Chambre de métiers de la Réunion	32
Chambre de métiers de la Haute-Corse	33
Centre d'études et de recherche des industries du béton (Cerib)	34
Évaluation de la politique dite de « promotion » du comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement (Defi)	35
Missions en cours	38
Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon	38
Chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse	38
Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	39
Chambre de métiers de l'Orne	39
Contrôle des actions de l'ex-direction du Commerce intérieur financées par le Fonds social européen (FSE)	40
MISSIONS D'ÉTUDE	41
Missions terminées	42
Contexte juridique de l'exercice des missions de la Semmaris	42
Expertise nationale sur le Pôle image du bassin de Roubaix-Tourcoing	43
Étude sur les procédures et les financements de l'Europe : les documents uniques de programmation (docup) et les nouvelles technologies de l'information dans les régions françaises	44

Enquête sur les aides à la création et au développement des entreprises	46
Évaluation de la procédure de dépassement du droit additionnel à la taxe pour frais de chambres de métiers	48
Missions en cours	49
Étude sur l'organisation locale de la collecte d'informations économiques sur l'énergie	49
Étude sur les délais de parution de l'indice de la production industrielle (IPI) et l'adéquation du dispositif d'enquêtes aux besoins de production d'un indice mensuel	49
Étude sur l'utilisation et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (Ntic) par les CCI et CRCI auprès des Pme-Pmi	50
Appui technique à la Mission parlementaire sur le développement des petites entreprises et les entreprises artisanales	51
MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION	53
Missions terminées	54
Expertise du site de Magny Cours	54
Missions en cours	58
Comité chargé du suivi des décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas de Calais (Soginorpa)	58
Expertise du Centre européen de ressources pour les reconversions et mutations industrielles (Cerrm)	59
Séminaire sur les Mutations industrielles	59
MISSIONS INTERNATIONALES	61
Missions terminées	62
Mission de coopération avec Madagascar	62
Mission de coopération avec la Tunisie	63
Missions en cours	64
Mission d'évaluation du programme d'appui à la création de centres techniques industriels au Maroc	64
MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES	65
Contribution à la formation des agents pour le passage à la monnaie unique	66
Participation aux missions de la commission « hygiène et sécurité »	67
Participation à la commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de Conseiller du commerce extérieur de la France	68
Activités du haut fonctionnaire chargé de la Terminologie et de la néologie, et représentant du ministère à la commission générale de Terminologie	68
Représentation au sein des deux instances de gestion de l'office des Migrations internationales (OMI)	69
Participation au comité de veille juridique du Minéfi	70
Création d'un centre de ressources documentaires à l'Igic	71
ANNEXES	73



L'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce a engagé voici quelques années, largement motu proprio, un processus d'autoréforme qui la conduit à s'inscrire de façon résolument dynamique dans la mise en œuvre de la réforme-modernisation du Minéfi et au-delà dans le vaste mouvement de modernisation de l'État et du service public.

L'évolution du cadre général implique la mise en place de nouvelles méthodes de travail et, en premier lieu, la détermination plus précise des objectifs annuels de chaque service.

La généralisation des lettres de mission annuelles au sein du Minéfi traduit cette nouvelle approche.

Dans cet esprit, une lettre de mission adressée au chef du corps en date du 1^{er} mars et cosignée du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et des Secrétaires d'État en charge d'une part de l'Industrie et d'autre part des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation a défini les priorités de travail de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce pour 2001.

Ces priorités ont été déclinées et organisées dans le programme annuel de l'Inspection élaboré en concertation étroite avec les directions du ministère et validé par les Ministres.

Le présent rapport d'activité fait ressortir une exécution du programme globalement conforme aux objectifs assignés.

L'action de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce a été marquée en effet l'an passé par :

- le renforcement sensible des missions d'inspection des établissements publics ou organismes sous tutelle du Minéfi, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Centres techniques industriels notamment, l'accent étant mis dans chacun de ces contrôles, au-delà des aspects spécifiques à chaque organisme, sur les enseignements de portée générale susceptibles de venir améliorer les modalités de l'exercice de la tutelle ;*
- le renforcement également notable des missions d'évaluation des politiques publiques (par exemple la politique de « promotion » du Defi, comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement ; la procédure de dépassement du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers) ;*

- *l'affirmation progressive du pôle « mutations industrielles ». Celle-ci a revêtu deux aspects principaux :*
 - *les missions d'accompagnement, de médiation économique requises par certaines situations de crise générées par la transformation accélérée et souvent brutale du tissu industriel ;*
 - *la mise en place d'un premier séminaire, à dimension interministérielle, de formation à la problématique et à l'accompagnement de ces mutations industrielles.*

La modernisation des méthodes de travail de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce s'est parallèlement poursuivie en 2001 en s'appuyant sur trois vecteurs :

- *la mise en œuvre d'une politique de formation tant interne qu'externe, active et impliquant toutes les catégories de personnel ;*
- *l'amélioration des outils méthodologiques propres au service ;*
- *le développement de la coopération avec d'autres corps de contrôle, (par exemple la mission conjointe avec l'IGF sur les aides à la création et au développement des entreprises ou la mission sur l'indice de la production industrielle avec l'INSEE).*

Je ne saurais terminer ce propos introductif au rapport d'activité 2001 sans saluer tout ce que ce bilan doit à l'action de mes deux prédécesseurs Pierre Castagnou et Alain Bonneville. Les acquis de ce bilan nous invitent à amplifier encore en 2002 la modernisation de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce.

Jean-Jacques Sanvert



*Chef du corps de l'Inspection générale
de l'Industrie et du Commerce*

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'Igic hier

Un premier corps d'inspection générale est apparu en 1941 pour contrôler les services extérieurs du ministère de la production industrielle. Il est remplacé, en 1946, par une « inspection générale de la production industrielle », chargée du contrôle de l'ensemble des services. Son existence sera éphémère. En effet, un décret du 19 novembre 1947 donne naissance à « l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce ». Ce décret, qui en fixe le statut, est toujours en vigueur, non sans avoir connu à plusieurs reprises des modifications. Les principes fondateurs sont demeurés. Corps de débouché ouvert aux administrateurs, ingénieurs et autres corps supérieurs de l'État, il comprend deux grades, inspecteur et inspecteur général.

Le premier chef du corps de la nouvelle inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) a été Pierre Dreyfus.

Les débuts : 1947-1956

L'existence d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du ministre, composé de fonctionnaires expérimentés, s'est imposée d'autant plus que les conditions de fonctionnement du ministère nécessitaient, à la fois, une adaptation des structures et une coordination des activités. L'industrie n'étant pas encore sortie de la période de pénurie, le système de répartition était maintenu mais devait se transformer. Par ailleurs, la reconstitution de l'appareil industriel intervenait dans un contexte nouveau avec la planification initiée par Jean Monnet, devenu commissaire au plan, et la mise en œuvre des nationalisations.

Pendant ces dix premières années importantes pour l'IGIC, celle-ci voit sa capacité d'expertise reconnue, son rôle et son influence s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de Pierre Dreyfus.

1) Plusieurs de ses membres sont choisis pour exercer de hautes fonctions dans le secteur industriel nationalisé et privé, sont sollicités par des cabinets ministériels ou prennent en charge des directions.

2) L'inspection anime des services à compétence « horizontale », créés en son sein, dans les domaines des affaires financières et des affaires extérieures.

3) L'inspection participe activement aux politiques de planification et de nationalisation. Elle apporte son concours à la préparation des plans successifs.

4) L'inspection remplit de nombreuses missions de contrôle et d'étude.

L'activité régionale : 1957-1982

Au moment où le chef du corps Michel de Lombarès, successeur de Pierre Dreyfus, quitte son poste, l'inspection et les services qui lui sont rattachés emploient cent cinquante personnes, soit l'équivalent d'une direction.

Cette période va d'abord être marquée par le départ de la quasi-totalité des services rattachés. L'effectif se réduit alors aux seuls emplois d'inspecteurs et au service de la recherche technique qui restera lié à l'IGIC jusqu'en 1960.

Néanmoins, deux nouveaux services apparaissent en 1967 : le bureau de rapprochement des entreprises, qui fonctionnera jusqu'en 1974, et le service « organisation et méthode » qui sera rattaché, en 1969, à la direction de l'administration générale.

L'action régionale

La disparition de nombreux services extérieurs, qui géraient l'économie dirigée des années de pénurie et de rationnement, laisse le ministère sans représentation régionale, mis à part les arrondissements minéralogiques et les circonscriptions électriques à compétence exclusivement technique et aux frontières distinctes de celles des régions. Il est donc décidé, en 1957, de structurer régionalement l'IGIC. Chaque inspecteur général, assisté d'un inspecteur, assure alors la représentation du département dans trois régions en moyenne, en liaison avec les préfets, participe à la conférence administrative régionale (CAR) et suit les activités des chambres de commerce et d'industrie.

L'igic aujourd'hui

Ce rôle se poursuit jusqu'à la création, en 1985, de directions régionales de l'industrie succédant aux services interdépartementaux de l'industrie mis en place, en 1976, avec la participation de l'inspection.

La politique industrielle

L'influence de l'IGIC se manifeste dans des domaines variés.

Ainsi participe-t-elle, dans le cadre de la préparation des plans successifs, à différentes commissions du commissariat général : notamment industrie, aménagement du territoire, emploi, artisanat. Le chef du corps exerce les fonctions de rapporteur général adjoint de la commission technique des ententes et des positions dominantes, commission mise en place dans le cadre de la politique de concurrence.

L'activité d'inspection et de contrôle

Concernant d'abord les services du ministère, elle donne lieu principalement à des études préalables à la réorganisation de l'administration centrale et à la création de services régionaux.

Mais la part la plus importante de l'activité de l'inspection a pour objet le contrôle des chambres consulaires et de leurs organismes de formation, des centres techniques professionnels ou d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'Industrie.

La période qui s'est ouverte en 1982 se caractérise par de profonds changements. Elle a été marquée par le renouvellement de presque tous les membres du corps, l'accroissement de l'effectif, l'élargissement et l'approfondissement des tâches de l'inspection.

Composition de l'inspection générale

Au 31 décembre 2001, le corps de l'inspection générale de l'industrie et du commerce comprend trente personnes en poste à l'IGIC - quinze inspecteurs généraux, neuf inspecteurs -, auxquels s'ajoutent six chargés de mission.

Le personnel administratif se compose de onze agents, dont une secrétaire générale.

L'activité et les missions

Depuis 1982, l'évolution de l'IGIC s'est inscrite dans la démarche de modernisation de l'administration et d'optimisation de ses moyens.

C'est ainsi que l'inspection générale est, de plus en plus, appelée à se comporter comme un consultant effectuant pour le compte des ministres, des missions d'audit interne au sein des services des ministères et des missions d'audit externe auprès des organismes placés sous leur tutelle.

L'évaluation des politiques publiques a pris une importance de plus en plus grande.

La conception administrative du contrôle de légalité s'est enrichie d'une approche plus centrée sur l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis une quinzaine d'années, l'audit et l'évaluation sont au cœur de l'activité de l'IGIC.

Les missions qui sont confiées à l'inspection, conjointes avec d'autres corps de l'État sont de plus en plus fréquentes : le conseil général des Mines, le conseil général des technologies de l'information, les inspections générales des finances, de l'administration, des affaires sociales, de l'équipement, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et, enfin, de l'INSEE.

La typologie des missions assurées aujourd'hui par l'IGIC peut être présentée ainsi :

Missions de contrôle, d'audit et d'évaluation

Ce type de missions s'applique, en premier lieu, aux établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

L'intervention de l'IGIC dans ce domaine concerne, de la même façon, des comités professionnels de développement économique (CPDE) alimentés par des taxes parafiscales maintenues jusqu'au 31 décembre 2003 (selon la nouvelle loi organique sur les lois de finances, ou LOLF, remplaçant l'ordonnance organique de 1959).

L'IGIC s'est également consacrée, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au « renouveau du service public », à l'audit de plusieurs directions et services des ministères en charge de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

L'inspection est, enfin, activement partie prenante de la démarche d'évaluation des politiques publiques et de leurs procédures de mise en œuvre entreprise dans la dernière décennie, avec une indéniable volonté de continuité, par les gouvernements successifs.

L'évolution de ce type de missions - du contrôle à l'audit et à l'évaluation - a conduit l'inspection à adapter ses méthodes, à se doter d'outils spécifiques et à développer la formation permanente de ses membres.

Un travail important de réflexion et d'élaboration méthodologique a été entrepris. Il a débouché sur la mise au point d'un guide intitulé « Pour une bonne pratique de l'audit », publié à la Documentation française.

Missions d'étude

Une partie très importante d'entre elles a trait à l'organisation et au fonctionnement des services et au-delà, à l'architecture des départements de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Le champ des études confiées à l'inspection s'est étendu à de nombreux domaines relevant, non de l'administration des départements ministériels concernés, mais de leur tutelle ou de la politique de coopération internationale que ces derniers mettent en œuvre.

Missions de reconversion et de médiation

Au-delà des missions d'audit ou d'étude, un nouveau champ d'expertise et d'intervention s'est ouvert à l'IGIC. Confiées à des inspecteurs généraux, ces missions de mutation sociale ont pour objet de maîtriser, avec la participation de tous les acteurs économiques et sociaux, les inévitables mutations économiques et industrielles.

A cette fin, et en raison de ses expériences passées, l'inspection générale (IGIC) s'est vue confiée la responsabilité d'organiser et d'animer un séminaire de sensibilisation et de formation : destiné aux hauts fonctionnaires de différents départements administratifs (Défense, Intérieur, Solidarité et Emploi, Économie, Finances et Industrie...) appelés à conduire de telles mutations locales, voire régionales, ce séminaire pluriannuel a un double objectif, méthodologique et échange d'expériences dans le suivi des dossiers de restructurations.

Missions internationales

Ce pôle de compétences s'est enrichi par la poursuite et la réalisation de nouvelles missions de coopération industrielle auprès d'organes gouvernementaux étrangers, ou en appui en vue de la création de centres techniques industriels.

Missions pluriannuelles ou permanentes

Certaines s'exercent au sein même du ministère, et d'autres sont essentiellement tournées vers l'extérieur.

**COUPS
DE
PROJECTEUR**

SÉMINAIRE « LES MUTATIONS INDUSTRIELLES »

Génèse d'une formation

La formation à la problématique et à l'accompagnement des « mutations industrielles » a une longue histoire. Il trouve ses racines dans l'expérience des reconversions des années 1980.

Mais l'idée a véritablement commencé à naître à la suite de l'expérience de l'Inspecteur général Jean-Pierre Aubert dans le traitement, à partir de 1995, du dossier Chausson.

A cette époque un nouveau pôle de compétence naît au sein de l'IGIC. A l'occasion de la mission qui lui est confiée par M. Franck Borotra, ministre de l'Industrie, pour l'accompagnement de la fermeture de la mine de la Mure, Jean-Pierre Aubert suggère au nom de l'Inspection une réflexion pour créer une formation, au sein du ministère de l'Industrie, à la problématique et à l'accompagnement des mutations industrielles.

Cette idée a cheminé progressivement :

- octobre 1998, lettre de mission de M. Christian Pierret, secrétaire d'État à l'Industrie,
- novembre 1998, séminaire de préfiguration au sein du ministère,
- 27 juillet 1999, remise du rapport établi par Jean-Pierre Aubert et Michèle Vignes, chargée de mission, proposant les termes de cette formation, propositions acceptées par lettre du secrétaire d'État en date du 24 novembre 1999.

Le projet pour se concrétiser a dû surmonter un ensemble d'obstacles techniques, financiers et administratifs.

Jean-Pierre Aubert a entre-temps été chargé, en mars 2000, par le Premier ministre d'une mission de réflexion sur les mutations industrielles et l'action publique, puis nommé Délégué interministériel aux restructurations de défense, ce qui a facilité l'extension du projet à une dimension interministérielle (quatre ministères associés : le Minéfi, les ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Intérieur et de la Défense).

Au cours de l'année 2000, l'Inspecteur général Philippe Marano reprenant la maîtrise d'œuvre du projet lui a donné un caractère opérationnel avec l'organisation du premier séminaire de formation.

Les attendus et les objectifs du séminaire

Le tissu économique est en évolution constante sous l'effet du développement des échanges mondiaux, du changement rapide des techniques et des efforts de compétitivité économique. Les mouvements incessants des entreprises engendrent des bouleversements profonds qu'on peut qualifier de véritables mutations, qui obligent tous les acteurs à un considérable effort d'adaptation. Les agents de l'État sont aussi concernés. L'action publique doit mieux intégrer ces réalités nouvelles.

Mais cette évolution des esprits et des comportements n'est pas une tâche simple et aisée. Il s'agit même presque d'une révolution.

Par vocation, par formation, par expérience, un fonctionnaire évolue dans un univers fortement balisé.

Dans le domaine des mutations industrielles, il en va autrement. Les acteurs sont nombreux, ils défendent des intérêts contradictoires, ils sont animés par des logiques propres, et l'agent public est confronté à une complexité liée à ces oppositions, à cette diversité et à la dynamique des situations. L'incertain domine.

Dans le jeu d'acteurs publics et privés, le représentant de l'État n'est que l'un d'entre eux et il ne détient pas seul la clé des solutions. Ce sont les réalités de terrain accompagnées de nouvelles exigences et de nouveaux rapports de force qui pilotent son action. La négociation sans arbitre institutionnel et les solutions sans a priori constituent le quotidien.

SÉMINAIRE « LES MUTATIONS INDUSTRIELLES »

Le fonctionnaire évolue désormais dans un monde où les règles ne sont plus celles du seul ordre administratif. Ce qui élargit et déplace ses espaces de manœuvre et, par suite, renforce son engagement personnel et le caractère adaptatif de ses démarches.

Devant ces nouvelles règles du jeu, le représentant de l'État sera alors parfois conduit à s'écarter quelque peu des postures administratives traditionnelles s'il veut apporter une réelle valeur ajoutée au-delà de la simple mise en place de procédures.

Il doit savoir décrypter le jeu des acteurs impliqués, débusquer leurs stratégies et les décoder.

Pour agir, il doit se forger une grille de lecture en sachant observer et connaître les spécificités de la culture et de la logique des autres acteurs pour chacun desquels la perception de la réalité varie.

Il doit agir en fonction du facteur humain et de ses caractéristiques dans chacune des situations, et non plus seulement tenir compte de cet aspect.

Il doit être capable tant d'une approche globale du chantier de mutation que du traitement de son détail, et être à l'aise dans cette alternance.

Il lui faut s'inscrire dans une logique de résultat et prendre du recul avec la logique de moyens qui lui est plus familière.

Il doit posséder de fortes exigences de travail en commun. Ce qui l'amènera à créer et entretenir des liens privilégiés avec les différents fonctionnaires locaux et à se mouvoir facilement dans le cadre méthodologique particulier du management par Projet.

Enfin, ces réalités et ces exigences multiples, mouvantes, indépendantes en apparence, trouvent, en dépit de leur complexité, la cohérence de leur conjugaison dans les résultats à atteindre.

C'est ainsi que le représentant de l'État doit agir selon une expertise spécifique, dûment enrichie périodiquement par le retour d'expérience.

Par ailleurs, l'expérience a montré qu'il ne suffit plus d'aborder les différents aspects des mutations industrielles indépendamment les uns des autres : ce sont des affaires à traiter globalement. Le caractère de transversalité affirmé de la stratégie des

mutations industrielles conduit à organiser sa mise en œuvre selon une organisation fondée sur les buts à atteindre et non sur des structures en place. C'est pourquoi il convient de favoriser le décloisonnement des services de l'État, notamment en région, et la coordination interadministrative. Ces fonctionnaires devront alors s'habituer rapidement à évoluer dans cet univers interadministratif et, pour cela, adopter une méthode d'intervention fondée sur la « démarche de projet », connue de tous, et notamment des responsables.

Enfin, l'action de ces agents spécialisés sera d'autant plus efficace qu'ils se connaîtront bien, qu'ils entretiendront leurs relations et qu'ils nourriront leurs connaissances et méthodes communes. En un mot, qu'ils s'organiseront en réseau.

C'est ainsi que le séminaire « Mutations industrielles » a été conçu pour réaliser deux objectifs principaux :

- découvrir et s'appropriier les démarches et les méthodes qui ont été élaborées au fil d'expériences nombreuses et diversifiées par des praticiens des mutations industrielles ;
- faciliter le rapprochement de certains fonctionnaires qui ont déjà acquis une expérience des restructurations, leur permettre de la mettre en commun et de faire naître ainsi un réseau d'experts et d'expertise.

Réseau de professionnels, dotés de savoirs, de méthodes, de savoir-faire et d'un « sens politique » spécifiques des restructurations industrielles, et caractérisés par une culture commune. C'est en effet un nouveau métier qui naît ; essentiellement adaptatif, associé à de nouvelles pratiques exercées tant dans les phases d'anticipation que dans la maîtrise des processus de mutation.

Le premier séminaire « Mutations industrielles » (octobre 2001 - février 2002)

Inauguré par M. Christian Pierret, secrétaire d'État à l'Industrie, le premier séminaire « Mutations industrielles » s'est tenu dans le nouvel Institut de Gestion publique et de développement économique du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Il s'inscrit désormais dans le cadre d'un cycle qui renouvellera cette formation chaque année.

SÉMINAIRE « LES MUTATIONS INDUSTRIELLES »

D'une durée de treize journées réparties sur quatre mois (octobre 2001 à février 2002), il a été structuré en cinq modules de deux à trois jours.

Une trentaine de représentants de quatre ministères - Intérieur, Emploi et solidarité, Défense et Minéfi - se sont retrouvés pour assister à ce premier séminaire. Dans cette composition interministérielle, s'est ainsi manifestée la volonté de décloisonner l'action de l'État dans le domaine et de préparer son intervention dans une logique de finalité, et non de moyens non plus que de structures.

La progression pédagogique a fait alterner des récits d'expériences et des témoignages de fonctionnaires, de chefs d'entreprises, de chef de projets, d'élus ; des ateliers thématiques ; des tables rondes ; des conférences. Tous ces exercices laissant une large place au débat.

Les intervenants, au nombre d'une quarantaine, sont tous des praticiens des mutations industrielles dont l'implication permanente dans des situations réelles est garante de l'orientation « connaissances pour l'action » du séminaire. Leur professionnalisme a constitué un gage de satisfaction du premier objectif du séminaire (transfert méthodologique et culturel) que l'on a cherché à atteindre, notamment grâce à ces témoignages d'expériences.

Lieu de rencontre privilégié entre les conférenciers et les participants ainsi qu'entre les participants eux-mêmes, le séminaire a encore été enrichi par l'ouverture du discours à un très large éventail d'acteurs des mutations.

Les conditions ont été ainsi réunies pour qu'émerge une communauté d'activité et de pratiques devant conduire à un réseau d'experts et d'expertise : c'est le second but du séminaire. Sa reproduction annuelle jointe à des actions spécifiques contribuera au développement de la dynamique du réseau.

Vers une évaluation du séminaire

Cette évaluation est engagée avec le concours de l'Université de Compiègne et l'on peut déjà formuler quelques remarques.

Sur le premier objectif, les transferts méthodologiques et de savoir-faire, les stagiaires semblent avoir beaucoup apprécié la démarche qui leur a été proposée qui a consisté à découvrir ces éléments de méthode à partir de témoignages et de discussions.

Il conviendra, dès le prochain séminaire, de laisser une plus large place aux discussions libres entre stagiaires, sans doute sous forme d'ateliers animés, afin d'approfondir encore davantage, à la lumière des expériences personnelles, les différentes interventions.

D'ores et déjà, il a été décidé de réaliser un ouvrage qui constituera la première mémoire des travaux du séminaire. Un groupe de stagiaires, sous la direction de l'inspecteur général Philippe Marano, s'est constitué en comité de lecture. Ce document, destiné aux stagiaires du premier séminaire et à leurs administrations d'origine, ainsi qu'aux futurs stagiaires, pourrait évoluer vers une cible plus large.

Sur le second objectif, la constitution d'un réseau, plusieurs points sont à souligner.

Les stagiaires des différentes administrations ont apprécié la nature particulière des nouvelles relations que le séminaire leur permettait de nouer. Sur le « terrain neutre » du séminaire, ils ont rapidement abandonné les « postures » habituelles de représentation qui leur étaient communes pour se tourner vers l'essentiel et s'en sont félicités.

Il est clair que, passées les quelques heures de démarrage et d'observation, les échanges se sont révélés authentiques, empreints d'une écoute active et de la reconnaissance mutuelle des enrichissements que révèle le rapprochement interadministratif.

Les rencontres se poursuivent d'ailleurs au-delà du séminaire.

En ce sens, il n'est pas anticipateur d'affirmer qu'un réseau est en train de se constituer autour de « complicités » d'individus « passionnés » par les mêmes domaines d'intérêt et les mêmes exigences pour agir.

D'une manière générale, la qualité des travaux traduit la satisfaction d'un profond besoin de rencontre entre ces différents fonctionnaires et la richesse des éléments nouveaux qui surgissent de leurs échanges.

SÉMINAIRE « LES MUTATIONS INDUSTRIELLES »

Annexe : Présentation des cinq modules du séminaire *Mutations industrielles*

Module 1 - Approche globale des Mutations industrielles

Thème 1 - Problématique des Mutations industrielles

Les situations et domaines concernés
Les acteurs et les moyens d'action
Approche régionale des mutations industrielles

Thème 2 - Le management par projet

Concepts de base et méthodologie -
Introduction et usage à EDF
Les mutations industrielles et le développement local à EDF
Diagnostic et prospective des territoires et des zones d'emploi
Outils interadministratifs d'analyse d'un territoire au sein de l'État

Module 2 - Mutations et restructurations d'entreprises

Thème 1 - La reconversion du site de Creys-Malville

Thème 2 - Les restructurations vues par des dirigeants d'entreprises

Exemple de fermeture d'établissement suite à la restructuration d'une branche (Danone)
Externalisation et évolution structurelle (Alstom)
Fusion (Aventis)
Transfert géographique (EADS)

Thème 3 - la gestion sociale des restructurations industrielles

Thème 4 - La place de l'international

Les mutations industrielles en Europe

Module 3 - La gestion territoriale de l'emploi

Thème 1 - L'approche d'un bassin d'emploi

Exemple du Choletais

Conjugaison des actions administratives et des actions locales
Action mutualisée des entreprises au service de l'emploi : le programme « Alizé »

Thème 2 - L'action locale pour la redynamisation des territoires

Exemple : le cas du bassin du Havre et les « Ateliers et Chantiers du Havre »

Thème 3 - la formation et l'employabilité

Les nouvelles formes d'emploi
Exemple : perspective de reprise du Groupe Brandt et les conséquences sur l'emploi

Module 4 - Adaptation de l'action aux spécificités locales

Thème 1 - La dynamique de la confiance

Capitalisation et structuration des connaissances acquises, par application de la méthode PAT-Miroir
Fondements conceptuels et invariants stratégiques de l'intervention dans un système complexe

Thème 2 - La coopération : professionnalisation et travail et réseau

Travaux en Ateliers

Atelier 1 - Référentiels et méthodes
Atelier 2 - Expertise publique et réseaux

Module 5 - Synthèse

Table Ronde : anticiper

La reconversion de l'entreprise Chausson

Travaux en Ateliers

Atelier 3 - Anticipation et outils
Atelier 4 - Les représentants de l'État dans le jeu d'acteurs

Table ronde

Financement et compétitivité des entreprises
L'action de l'État dans les mutations industrielles

Évaluation et synthèse

ÉTUDE SUR LES DÉLAIS DE PARUTION DE L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (IPI) ET L'ADÉQUATION DU DISPOSITIF D'ENQUÊTES AUX BESOINS DE PRODUCTION D'UN INDICE MENSUEL

Au cours de l'année 2000, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait demandé à l'inspection générale de l'INSEE et à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'examiner les solutions à envisager pour réduire les délais de parution de l'indice de la production industrielle (IPI) et d'étudier l'adéquation du dispositif d'enquêtes aux besoins de production d'un indice mensuel.

Fin 2001, une évaluation de la mise en œuvre des propositions a été réalisée et envoyée au ministre.

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR,

inspectrice générale

Patrice DEFORGES,

inspecteur

Pour l'INSEE :

Alain MOTHE,

inspecteur général de l'INSEE

Les modes de transmission sont variés, (courrier, télécopie, courrier électronique, téléphone). Les délais de transmission peuvent atteindre une semaine lorsqu'il y a plusieurs intermédiaires.

Les préconisations de la mission s'appuyaient sur une double orientation : mettre au premier plan le respect des délais imposés par le règlement européen sans remettre en cause radicalement l'économie générale du système français.

La situation en 2000

La France étant en 2000 parmi les grands pays industrialisés celui qui avait le délai de fabrication de l'IPI le plus long (53-54 jours en moyenne). Or le règlement européen sur les statistiques conjoncturelles demandait aux pays membres de transmettre l'indice à Eurostat, 45 jours après la fin du mois de référence.

La mission, en procédant à l'analyse de l'existant, a établi le constat suivant : le mode de production français de l'indice est une exception en Europe par sa complexité ; il se caractérise par la variété des acteurs et des modes de recueil des données, la diversité des périodicités et des modes de transmission.

L'INSEE, organisme coordonnateur chargé du calcul de l'indice de la production industrielle, ne recueille directement aucune des données nécessaires. Celles-ci sont collectées par le SESSI, service statistique dépendant de la DIGITIP, à hauteur de 70 % pour les secteurs des industries manufacturières. Les 30 % restants sont recueillis par des organisations professionnelles. Cette singularité est le fruit de l'histoire et remonte à la période de l'après-guerre (dans certaines configurations, il existe un organisme intermédiaire supplémentaire, centre commun de traitement pour plusieurs syndicats).

Les recommandations touchaient les méthodes d'enquêtes, les procédures et le management ; il était proposé notamment :

- de généraliser les enquêtes mensuelles ;
- de renforcer la tutelle exercée sur les organisations professionnelles et d'harmoniser les questionnaires ;
- d'adopter des modes de transmission informatiques ;
- de favoriser la transparence entre les services collecteurs de l'État ;
- de mettre en place un tableau de bord portant sur la qualité de l'indice et de désigner un contrôleur de gestion pour le mettre en place et en assurer le suivi.

Les préconisations ont été soumises au directeur de l'INSEE et au chef de service du SESSI qui les ont acceptées après quelques ajustements de forme. Une évaluation de la mise en œuvre des préconisations était prévue à la fin d'année 2001. Une note détaillée a été envoyée au ministre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes mesures proposées.

ÉTUDE SUR LES DÉLAIS DE PARUTION DE L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (IPI) ET L'ADÉQUATION DU DISPOSITIF D'ENQUÊTES AUX BESOINS DE PRODUCTION D'UN INDICE MENSUEL

Les mesures mises en place en 2001

Le respect du délai de 45 jours, pour l'envoi des résultats à Eurostat, a été réalisé dès le printemps 2001. Il a fait l'objet d'un suivi très attentif de l'INSEE et du SESSI: le directeur concerné de l'INSEE, le chef du SESSI et leurs principaux collaborateurs se sont réunis régulièrement au cours de l'année. Une note faisant le bilan du déroulement du calcul de chaque indice mensuel, accompagné d'un tableau de bord sur le déroulement des opérations du calcul de l'indice, a été diffusée régulièrement. Un contrôleur de gestion a été nommé qui doit compléter le tableau de bord actuel au cours du premier semestre 2002.

Sur les modalités de transmission des résultats d'enquêtes, l'INSEE et le SESSI ont signé une convention qui fixe à la fois le mode de transmission et le contenu des envois. Les transmissions se font en majeure partie par courrier électronique. A partir de mars 2002, elles seront totalement normalisées. Enfin, le SESSI a donné son accord pour que l'équipe de l'IPI de l'INSEE puisse avoir accès en lecture aux données individuelles des enquêtes de branche. La mesure sera mise en œuvre avant la fin de l'année 2003, lors de la mise en service de la nouvelle application de traitement des enquêtes de branche.

Les relations avec les organisations professionnelles s'améliorent progressivement. Une charte de qualité a été proposée aux organisations professionnelles qui prévoit notamment l'envoi par courrier électronique de l'indice en 38 jours. Fin 2001, les deux tiers des organisations professionnelles ont signé la charte.

Le SESSI a repris en 2001, toutes les enquêtes pour lesquelles les syndicats professionnels étaient déclarés défaillants.

La fiabilité de l'indice s'améliore grâce à l'augmentation de la couverture du champ et à la mise en place de la collecte du mois de juillet: les branches dans lesquelles il n'y avait pas d'enquêtes mensuelles - mais uniquement des enquêtes trimes-

trielles avant 2001 - font toutes l'objet d'enquêtes mensuelles soit depuis janvier 2001, soit depuis janvier 2002. Dans la base 1995, les enquêtes trimestrielles représentaient 15 % du total. En intégrant les enquêtes mentionnées de 2001 et 2002, cette part passera à 2 % en base 2000.

Enfin, la France était le seul pays industrialisé qui regroupait pour le calcul de l'IPI les mois de juillet et d'août; l'expérience d'une collecte pour le mois de juillet a été tentée en 2001. Compte tenu des résultats obtenus, elle sera poursuivie et donnera lieu à des premiers résultats rendus publics dès 2002.

Le conseil national de l'information statistique (CNIS) lors de son assemblée plénière du 7 décembre 2001 a fait état de sa satisfaction sur les résultats obtenus notamment « la réduction du délai de publication de l'IPI qui le rend compatible avec le règlement européen des statistiques conjoncturelles ».

ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPASSEMENT DU DROIT ADDITIONNEL À LA TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE MÉTIERS

Par lettre du 4 avril 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'apprécier le dispositif de dépassement du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers mis en place pour l'année 2000.

Mission composée de :
Hélène GARNIER-AW,
 inspectrice,
 chef de mission
Patrice DEFORGES,
 inspecteur

Prévue par la lettre de mission pour accompagner les travaux préparatoires à la loi de finances initiale pour 2002, une note d'étape a été remise le 14 juin 2001. Elle formulait un pré-diagnostic dont les grandes lignes ont été confirmées par les analyses approfondies ultérieurement menées.

La mission consistait à apprécier le dispositif de dépassement supérieur à 60 % du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers tel que prévu par la circulaire n° 306 du 19 juin 2000 de la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et de la secrétaire d'État au Budget, circulaire prise en application de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) et du décret n° 2000-477 du 2 juin 2000.

La méthode : le choix d'un processus d'évaluation

Une méthode privilégiant une approche évaluative a été choisie, malgré le faible recul sur le dispositif à étudier. Elle a donné lieu à une proposition détaillée à laquelle a été très étroitement associée la Decas, direction d'administration centrale en charge de la tutelle des chambres de métiers.

Il s'agissait conformément à la lettre de mission de porter un jugement sur les logiques d'utilisation par les chambres de métiers du financement complémentaire que représente la majoration au-delà de 60 % du droit additionnel, sur les conditions de

mise en œuvre de la procédure de recours au droit additionnel majoré, notamment la conformité à la circulaire du 19 juin 2000 et enfin sur la pertinence du dispositif (pertinence des contraintes réglementaires, des critères d'éligibilité...).

La procédure à évaluer : la majoration du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers

Seuls les artisans imposés à la taxe professionnelle sont redevables du droit additionnel. Son produit est voté par l'assemblée générale de la chambre dans la limite d'un plafond qui jusqu'en 1997 était d'un montant maximal de 50 % du produit du droit fixe. De 1997 à 1999, la loi de finances a ouvert la possibilité de porter cette limite à 60 % (au-delà de 50 %, à titre exceptionnel, avec vote de l'assemblée générale de la chambre et après autorisation par arrêté ministériel).

En 2000, cette possibilité a été portée à 75 % (toujours à titre exceptionnel au-delà de 50 %), au moyen d'une procédure conventionnelle, déconcentrée au niveau du préfet du ressort de la chambre. Celle-ci prévoit les cas d'éligibilité à la majoration: le financement d'actions ou d'investissements exceptionnels, le financement d'actions destinées à permettre le retour à l'équilibre financier ou à prévenir un déséquilibre financier futur.

Le diagnostic : l'utilisation de la majoration du droit additionnel appelle à une réflexion d'ensemble sur le financement des chambres de métiers

La majoration du droit additionnel représente en 2000 une très faible part de la taxe pour frais de chambre de métiers 3,16 M€ (20,7 MF) pour une

ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPASSEMENT DU DROIT ADDITIONNEL À LA TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE MÉTIERS

taxe totale de 110,53 M€ (725 MF), soit 2,8 %. En 2000, 36 chambres y ont eu recours : 26 avec un taux entre 50 à 60 %, pour 1,60 M€ (10,50 MF) et 10 autres avec un taux de 60 à 75 % pour 1,55 M€ (10,20 MF). En 2001, la moitié des chambres potentiellement bénéficiaires de la majoration, soit 51 d'entre elles, n'y avait jamais fait appel.

A l'issue d'analyses croisées complémentaires, tant quantitatives que qualitatives, les éléments suivants de diagnostic ont été dégagés :

- la procédure de majoration ne répond pas à des objectifs clairement identifiables ;
- la rédaction de la circulaire est le résultat d'un compromis qui a généré des divergences d'interprétation pour la mise en œuvre de la procédure de majoration ;
- on constate des décalages entre les besoins des chambres et le contenu des conventions autorisant le dépassement ;
- l'utilisation de la majoration révèle des besoins de financement plus structurels que conjoncturels ;
- les chambres de métiers ont fait un usage raisonné de la majoration ;
- le recours à la majoration met en évidence que le financement de l'apprentissage pèse de manière disproportionnée pour les chambres gérant un CFA ; aucun des critères d'éligibilité à la majoration ne se révèle pertinent ;
- la mise en œuvre de la procédure induit des modifications dans l'exercice de la tutelle et interroge en particulier sur le rôle de l'administration centrale ;
- le conventionnement reste largement formel et la démarche de projet qu'il appelle n'est effective ni en matière de conception des conventions, ni pour leur suivi et leur bilan d'exécution.

La majoration du droit additionnel n'est donc ni la seule réponse, ni la réponse suffisante au financement des missions des chambres de métiers et les éléments du diagnostic militent pour qu'une réflexion plus large soit engagée. Il est cependant certain que le financement de l'apprentissage reste un préalable à toute solution d'avenir pour les chambres de métiers.

Dans l'attente d'une réflexion d'ensemble, les propositions d'amélioration de la procédure actuelle

Dans le contexte de contrainte budgétaire qui prévaut et dans l'attente d'une réflexion globale sur le

financement des missions des chambres, la procédure existante doit être améliorée et les avantages qu'elle présente valorisés.

En effet, la procédure contractuelle permet une modulation et une réversibilité dans l'augmentation des ressources propres des chambres en fonction de leurs besoins. Elle représente également un financement complémentaire aux incidences fiscales modestes. Mais elle doit mieux répondre aux besoins des chambres.

Il est donc proposé que la procédure évolue vers une démarche de projet permettant une meilleure responsabilisation des chambres et des autorités administratives. Pour cela :

- la Decas a un rôle d'animation, d'information, de conseil et de cadrage de la procédure au niveau national ;
- les préfetures sont au cœur du processus de gestion du projet des chambres en sollicitant si elles le souhaitent les conseils de l'administration centrale ;
- les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat et les trésoriers payeurs généraux peuvent, à la demande des autorités préfectorales, être sollicités pour leur expertise en matière économique pour les premiers et financières pour les seconds.

Les différentes étapes de la procédure ont fait l'objet de recommandations détaillées dans le rapport.

Les principales améliorations portent sur :

- le contenu des conventions : il doit être laissé à l'appréciation des chambres et des préfets et ne plus être soumis à des critères d'éligibilité ;
- l'exigence d'une plus grande rigueur en matière de présentation de la demande de majoration, de suivi et d'exécution des projets : c'est le corollaire de la latitude accordée aux partenaires ;
- la suppression du caractère « exceptionnel » de la procédure : celui-ci n'a en effet pas de raison d'être ;
- la nécessité d'une évaluation périodique de la procédure : elle a pour finalité d'adapter celle-ci au regard de l'évolution des besoins des chambres et des pratiques de tutelle ;
- la suppression de la présentation obligatoire à la Decas des dossiers de demandes de majoration supérieure à 60 % : les préfets gardent cependant la possibilité de lui demander un avis.

ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPASSEMENT DU DROIT ADDITIONNEL À LA TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE MÉTIERS

L'évolution souhaitable de la procédure de majoration telle qu'elle est préconisée dans le rapport, renvoie à l'esprit de la réforme portée par la nouvelle loi organique sur les lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

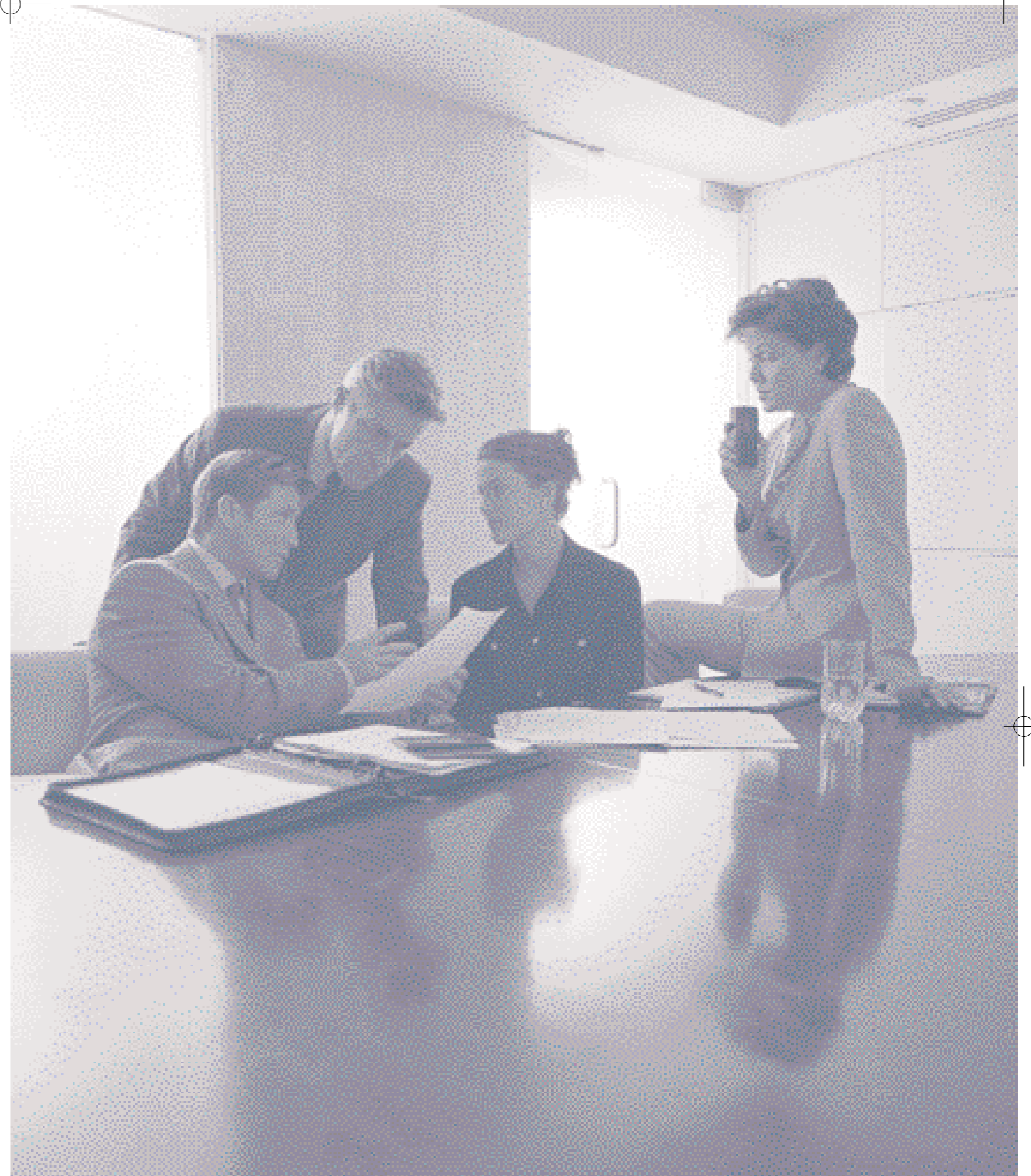
Le conventionnement en est l'outil clé. Mais son avenir dépend largement de l'utilisation que les acteurs publics en feront : moyen de contrôle supplémentaire des ressources ou outil dynamique pour une meilleure responsabilisation des chambres et une plus étroite coopération avec la tutelle.

Cette évolution s'est trouvée confirmée par le vote d'un amendement d'origine gouvernemen-

tal intervenu sur le montant de la taxe pour frais de chambre de métiers, lors de l'adoption de la loi de finances pour 2002 : le montant du droit additionnel conventionné a été porté à 85 % et la référence au caractère « exceptionnel » du dispositif supprimée.

On observe que le législateur a souhaité également introduire pour 2002 une procédure de conventionnement portant sur l'augmentation annuelle de l'impôt additionnel à la taxe professionnelle (IATP), taxe finançant les chambres de commerce et d'industrie marquant ainsi sa volonté de renforcer et d'élargir ainsi ce processus à l'ensemble des établissements consulaires.

**MISSIONS
EFFECTUÉES**



**MISSIONS DE CONTRÔLE,
D'AUDIT ET D'ÉVALUATION**

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

MISSIONS TERMINÉES

Chambre de commerce et d'industrie des Landes

Par lettre du 14 février 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce de procéder à l'inspection de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes.

Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, chef de mission
Paul LAGRECA, inspecteur
Alain JACQUES, inspecteur

Avec la collaboration de la trésorerie générale des Landes :
M. Laurent HUBERDEAU, inspecteur principal du trésor

La mission a remis son rapport aux Secrétaires d'État le 9 novembre 2001.

Elle avait été diligentée pour régler plusieurs cas de contentieux au sein du personnel. Ceux-ci ont été résolus au terme du contrôle.

Mais la mission a été parallèlement conduite à constater une situation financière préoccupante de l'institution consulaire, s'expliquant principalement par la faiblesse de sa ressource fiscale qui résultait d'une politique délibérée des élus.

Ainsi, en 1999, le calcul du taux de pression fiscale brut, soit 0,34 %, situait-il la CCI des Landes à l'antépénultième rang des CCI de France, juste avant celles d'Evreux et de Bolbec. Ce taux était, quoiqu'il en soit, très éloigné du taux moyen national, soit, 0,88 %.

La Chambre escomptait compenser la faiblesse de cette ressource, principalement, par des recettes provenant d'investissements en équipements. La mission n'a pu que relever l'échec d'une telle poli-

tique, les opérations d'équipements, loin d'atteindre le but recherché, s'étant avérées, au total, coûteuses pour l'institution.

Il a été également constaté que pour compenser la faiblesse de la ressource fiscale, la Chambre faisait payer systématiquement ses prestations à ses ressortissants, y compris celles qui devaient être gratuites. Par exemple elle facturait les contrats d'apprentissage aux entreprises ; ou encore elle n'offrait pas la possibilité de la gratuité lors du passage au CFE ; autre exemple, le montage des dossiers d'aide à l'industrie était facturé à un coût prohibitif.

La mission a, enfin, constaté, qu'en raison de la faiblesse de la ressource provenant de l'IATP, la Chambre avait été conduite à filialiser dans le cadre d'une association l'activité d'aide au commerce, et à faire prendre en charge du personnel de la Chambre dans le cadre d'une autre association, tout ceci dans le but de soustraire quelques agents au statut.

Au total, n'ayant pas la ressource fiscale suffisante, la Chambre avait été conduite au fil du temps, à limiter son personnel et donc ses activités. Les missions obligatoires étaient certes remplies, mais les autres étaient très réduites. Ainsi, l'activité d'aide à l'industrie était-elle peu développée et l'activité formation limitée à un Centre d'études des langues. A contrario, ces activités a minima ne pouvaient pas augmenter les ressources de l'institution. Ainsi, aboutissait-on à un cercle vicieux.

La nouvelle équipe dirigeante prenant ses fonctions au début de l'année 2001, concluait au même constat que la mission et donc à la nécessité d'une augmentation conséquente de la ressource provenant de l'IATP.

La modification par le législateur, lors du vote de la loi de finances 2002, de l'article 1600 du code général des impôts, est venue écarter toute perspective de solution à ce problème dans l'immédiat. En effet, force est de constater que l'augmentation maximum de l'IATP désormais autorisée par la loi, soit 1,5 % par rapport au produit de cette taxe

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

l'année précédente, est insuffisante pour régler la situation relevée par la mission d'inspection à Mont-de-Marsan.

La nécessité d'une augmentation conséquente de la ressource fiscale constitue la recommandation principale du rapport. A celle-ci s'ajoutent trente six autres recommandations qui visent l'organisation institutionnelle, la gestion du personnel, les activités et, enfin, l'organisation de la comptabilité et le respect de ses règles.

Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

Par lettre du 22 février 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce la mission de contrôler la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

Mission confiée à :

Alain BONNEVILLE, inspecteur général, chef de mission
Jean-Claude DRUMÉZ, inspecteur
Philippe MULLER FEUGA, chargé de mission
Avec la collaboration de la trésorerie générale de l'Aisne :
M^{me} Béatrice BOULET, inspectrice du trésor

Le plan de redressement triennal

L'attention de la mission a été appelée par les autorités de tutelle sur les difficultés financières aiguës rencontrées par la Chambre au début des années quatre-vingt dix, consécutives à de lourds investissements effectués au cours des deux décennies précédentes dans l'immobilier industriel, commercial, et de formation à un moment où le département de

l'Aisne était particulièrement touché par la crise économique et le chômage.

Ces difficultés avaient nécessité la mise en œuvre d'un plan de redressement triennal (1995-1997) faisant appel, outre à un effort de maîtrise des charges courantes, à l'octroi d'IATP dérogatoire d'un montant significatif et à la cession d'importants actifs immobiliers, ramenés de 21,19 M€ (139 MF) en 1996 à 12,2 M€ (80 MF) en 2000 (soit une réduction de 43,7 % du bilan).

Cette situation a pesé sur le niveau d'activité de la Chambre et entravé le développement de ses initiatives. Par ailleurs, la Chambre n'est pas pour autant toujours reconnue comme un acteur majeur dans son environnement institutionnel où son rôle est souvent décrit comme subsidiaire, voire marginal, par rapport à la montée en puissance d'autres acteurs, essentiellement les collectivités locales et leurs regroupements ; certaines lacunes dans l'implantation territoriale, comme l'insuffisance de certaines actions et l'absence d'une véritable politique de communication sont venues ternir l'image de la Chambre.

Les nouvelles orientations et l'organisation de la Chambre

L'abandon progressif du métier « d'aménageur » et la volonté de se constituer en « pôle d'expertise » expliquent aussi certaines hésitations dans la définition de l'organisation administrative de ses services marquée ces dernières années par de fortes turbulences et de nombreux tâtonnements, notamment quant à la définition de l'organigramme.

Les options aujourd'hui affichées traduisent un souci de renforcement de la présence de la Chambre sur le terrain et de sa capacité à appuyer le développement des entreprises ainsi que de décloisonnement des services :

- en matière de services aux entreprises, la nouvelle organisation que s'est donnée la Chambre avec un service du Développement local assure désormais une meilleure couverture du territoire, appuyé sur ses quatre centres consulaires ;

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

● un service du Développement des entreprises, où œuvrent des spécialistes des principaux problèmes auxquels sont confrontées les entreprises, vise à exploiter au mieux ses principaux atouts, la proximité et l'expertise, tout en jouant la carte de la complémentarité avec les autres acteurs du développement économique, Région, Département et communautés d'agglomération et de communes.

Toutefois, un certain nombre d'insuffisances demeurent en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, notamment quant à l'organisation du dialogue social, la commission paritaire locale étant restée longtemps inactive alors même qu'intervenait d'importantes mesures de réorganisation et qu'étaient prononcés des licenciements.

Les nouveaux moyens de la Chambre

Le plan de redressement financier mis en œuvre en 1995 a aujourd'hui parfaitement porté ses fruits. D'une situation financière caractérisée en 1995 par un déficit budgétaire et un endettement importants, on est passé à la fin 2000 à une situation très positive à tous égards et qui ne cesse de s'améliorer : large excédent budgétaire, représentant un peu moins de la moitié des seules charges de l'exercice, faible endettement, fonds de roulement positif (3,05 M€, soit 20 MF) finançant 60 % de l'actif circulant (5,18 M€, soit 34 MF).

La nouvelle aisance financière acquise est due à deux facteurs :

- la cession d'actifs, inachevée puisque la Chambre est appelée à se défaire d'autres actifs dont la gestion obère ses résultats (galerie commerciale des Oriels, usine Texmaille) ;
- un complément d'IATP perçu par la Chambre dont la reconduction automatique d'une année sur l'autre, dans le système actuel, lui a permis, à partir d'une dotation de 1,72 M€ (11,3 MF) sur trois ans (1995-1997), d'engranger sur la période 1995-2000 un produit total supplémentaire d'IATP de 4,24 M€ (27,8 MF) représentant une part significative des reports enregistrés (9,7 M€, soit 63,6 MF).

Disposant des ressources nécessaires, la Chambre doit maintenant accélérer la mise en place des moyens, en personnel notamment, généralistes de terrain et experts, qui lui permettront d'assumer pleinement et de faire mieux reconnaître, à côté des autres acteurs institutionnels, son rôle d'appui au développement de l'entreprise qu'il s'agisse de

création, d'innovation, de formation et plus généralement d'adaptation à l'évolution de son environnement.

Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre

Par lettre du 4 mai 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce la mission de contrôler la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre.

Mission confiée à :

Jean-Claude DRUMÉZ, inspecteur,
chef de mission

Jean FILLIOZAT, chargé de mission

Avec la collaboration de la trésorerie générale du Loiret :
M. Gérard JOUVE, inspecteur principal du trésor public
M^{me} Marie-Pierre CROUZET, inspecteur du trésor public

La Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre est à un tournant de son existence ; les errements du passé ont conduit à une situation actuelle dégradée dans plusieurs domaines mais qui ne devrait pas obérer son avenir si des décisions sont prises rapidement : ces errements concernent le positionnement stratégique de la Chambre, ses actions, sa gestion financière et institutionnelle.

Une situation dégradée

Pour une Chambre régionale de commerce et d'industrie, son positionnement dans le cadre du réseau consulaire, donc ses rapports avec les chambres de commerce et d'industrie départementales, est primordial pour déterminer son rôle et sa structure.

Jusqu'en 1999, sous l'impulsion de son ancien directeur général, la CRCI Centre était considérée comme une « septième CCI » (la région comprend six Chambres départementales), structure « attrape-tout » sans stratégie précise et menant des actions opérationnelles hors de son cœur de métier en concurrence et même en compétition avec les CCI.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

La situation financière de la Chambre, en dégradation constante, n'a jamais été maîtrisée par les élus ni par la direction générale ; quatre indicateurs illustrent la situation financière détériorée de la Chambre à la fin de l'année 2000 : une perte de 0,253 M€, des fonds propres négatifs, un fonds de roulement négatif et une trésorerie négative.

Dans le domaine institutionnel, les élus et l'ancien directeur général de la Chambre appliquaient, consciemment ou non, de façon approximative les textes en vigueur. À l'heure actuelle, la Chambre est dans une situation de faiblesse qui ne lui permet pas d'assurer pleinement ses missions.

Du fait de son hégémonie passée, source de méfiance de la part des élus des chambres départementales et surtout de leurs directeurs généraux, le réseau consulaire régional ne fonctionne plus comme il devrait le faire, les Chambres départementales ont tendance à privilégier leurs intérêts propres souvent au détriment du niveau régional qui serait plus efficace.

Corrélativement, la Chambre régionale a recentré son action sur l'institutionnel abandonnant des actions opérationnelles, soit au Conseil régional, soit aux Chambres départementales.

Les réformes à entreprendre

Pour l'avenir, il convient tout d'abord de repositionner la Chambre régionale vis-à-vis des Chambres départementales, mais aussi des autres opérateurs économiques régionaux, notamment du Conseil régional.

La Chambre régionale doit, tout d'abord, remplir sa mission institutionnelle de tête de réseau consulaire, interlocutrice privilégiée des instances régionales administratives et élues, coordonnatrice de l'action des Chambres départementales.

Dans le domaine opérationnel, deux principes doivent conditionner son action :

- le principe de subsidiarité permet de répartir les compétences entre la CRCI et les chambres départementales,
- le principe de complémentarité est la base de la coopération Conseil régional - réseau consulaire dans le domaine du développement économique.

Le renouveau de la Chambre régionale nécessite la mise en œuvre d'un plan de redressement financier et une réorganisation de ses services pour lui per-

mettre de remplir ses missions telles qu'elles viennent d'être définies. Ce redressement financier de la Chambre régionale ne pourra résulter que de la conjugaison des efforts des pouvoirs publics, des chambres départementales, ainsi que de la Chambre elle-même. La mission a proposé, dans ce but, un certain nombre de mesures concrètes, alternatives et/ou cumulatives. La Chambre régionale devra adapter ses structures (organigramme, personnel) à ses missions et non le contraire.

Enfin, la mission souhaite que la Chambre transmette à la sous-direction des Chambres de commerce et d'industrie, à la Préfecture de Région, ainsi qu'à l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce, annuellement et pendant une période de trois ans, un état d'avancement de la mise en œuvre des préconisations du rapport accompagné d'une situation financière générale.

Chambre de métiers du Tarn

Par lettre du 14 mars 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce de procéder à l'inspection de la Chambre de métiers du Tarn.

Mission confiée à :

Marie-Christine van den BOGAERT, inspectrice générale, chef de mission

Clorinde CIANFARANI, inspectrice

Avec la collaboration de la trésorerie générale du Tarn :

Katrin MEYER, inspectrice principale du trésor

L'Igic a inspecté la Chambre ainsi que son CFA en étroite collaboration avec la préfecture et la trésorerie générale du département, ainsi qu'avec les responsables concernés de la direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage de la Région et du service académique d'inspection de l'apprentissage.

L'organisation et les relations sociales souffrent d'un étroit cloisonnement, entre les services et aucune autorité véritable ne permet d'en corriger les inconvénients. Par ailleurs, certains responsables n'exercent pas les prérogatives qui s'attachent normalement à leur poste.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

La présentation non stabilisée des comptes sur la période d'analyse (comptes de 1996 à 2000) a entraîné une lecture et des comparaisons difficiles. Le fractionnement des activités comptables ne laisse à personne la maîtrise de l'ensemble. De même, on constate des lacunes dans le système de contrôle interne des circuits financiers.

La formation première constitue l'activité dominante de la chambre. Son CFA accueille plus de 1 100 apprentis dans de nombreuses disciplines. La simple poursuite de son fonctionnement, selon les règles en place jusqu'à présent, n'est plus possible désormais, du fait de la vétusté des locaux, de la non-conformité de certaines installations, de la saturation des locaux et des emplois du temps, alors même que la mise en place des 35 heures va changer l'organisation de l'enseignement et à la veille du renouvellement de la convention quinquennale de financement avec la Région. Celle-ci envisage depuis juin 2001 la construction d'un bâtiment nouveau plutôt que la simple rénovation et mise en conformité de l'existant. Le bénéfice de l'autorisation de dépassement du droit additionnel, accordé à la chambre, essentiellement, pour le financement des travaux rendus nécessaires n'a pas pu être utilisé à cet objet.

En dehors du CFA, la chambre de métiers dispose de deux services principaux : le service économique et celui de la formation permanente.

Le service économique ou « département des entreprises » est plutôt bien perçu par les partenaires extérieurs. Il a subi cependant de nombreux départs. Il conviendrait que la chambre lui permette de s'adapter au mieux à la nouvelle donne en lui permettant d'être présent sur les dossiers économiques prioritaires tout en impulsant, en interne, les nécessaires adaptations, selon des directives cohérentes et clairement établies par les élus.

Le service de la formation permanente ou « département de la formation permanente » a été créé en 1979. Les actions de formation sont réalisées sous l'étiquette CFPM ou « centre de formation professionnelle des métiers », organisme sans réalité juridique où les syndicats professionnels occupent la première place. Les agents de la chambre sont présentés comme des agents du CFPM dans la plupart des courriers. La mission a demandé une clarification de cette situation.

Les activités obligatoires de la chambre : service d'apprentissage, centre de formalités des entreprises et répertoire des métiers fonctionnent en fait en totale autonomie, et leurs agents sont largement livrés à eux-mêmes.

Le préfet s'est montré désireux de suivre, après remise du rapport, la mise en œuvre des vingt-sept recommandations qui y figurent, relatives :

- au cadre institutionnel (cinq recommandations) ; ainsi, notamment le respect de l'indépendance de la chambre vis-à-vis des organisations professionnelles ;
- à l'organisation, au management et aux relations sociales (neuf recommandations) ; respect de la neutralité et de la parole donnée, clarification des champs de compétence ;
- aux relations entre élus et administratifs, et entre administratifs eux-mêmes ; application du statut... ;
- à la situation financière et comptable (neuf recommandations) à commencer par la mise en place de procédures transparentes avec régularité de recettes et l'exercice adéquat des responsabilités du trésorier et du président ;
- aux champs d'activités de la compagnie.

Leur concrétisation devrait permettre à l'administration d'exercer de manière plus satisfaisante sa tutelle dans le cadre de pratiques plus transparentes et plus conformes aux exigences de la réglementation.

Chambre de métiers de La Réunion

Par lettre du 31 mai 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce de procéder à l'expertise du plan de redressement des comptes de la Chambre de métiers de la Réunion.

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale, chef de mission

Caroline DUFOUR, inspectrice générale

Pour la Decas,

M^{me} Claude POLLEZ, chef de bureau

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

La chambre de métiers de la Réunion présente depuis 1996 des comptes de résultat en déficit. Cette situation a entraîné une forte dégradation du fonds de roulement de l'établissement. Le nouveau président élu en 2000, a soumis au ministre un plan de redressement des comptes de la chambre prévoyant notamment une subvention de l'État afin de reconstituer la trésorerie de l'organisme.

La convention pluriannuelle

Le ministre a conditionné l'octroi de cette aide exceptionnelle à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs permettant à l'organisme de retrouver un équilibre budgétaire sur cinq ans. Il a demandé à l'inspection de vérifier la validité des hypothèses du plan de redressement, de le compléter éventuellement et de préconiser les mesures susceptibles de conforter le redressement financier.

Le plan de redressement élaboré en octobre 2000, à partir des résultats financiers des comptes de 1999, s'inscrivait dans la logique de fonctionnement de la chambre depuis 1995. Il prévoyait des charges en forte progression couvertes essentiellement par des subventions croissantes liées à une forte augmentation de l'activité. La dégradation brutale du compte d'exploitation de l'année 2000, alors que le plan prévoyait un excédent brut d'exploitation, a enlevé toute crédibilité à ce document qui ne pouvait plus être considéré comme base de référence pour un redressement de la situation de l'organisme.

L'inspection générale de l'Industrie et du Commerce a fait le choix d'analyser en détail les comptes de la chambre pour l'année 2000, puis la situation en 2001, afin de dégager les possibilités réelles d'économie et de proposer un plan réaliste, mais sans concessions, qui permette à l'organisme d'assainir sa situation sur le long terme.

Les nouvelles mesures

Le déficit 2000 était dû essentiellement à une baisse d'activité de la chambre en matière de formation professionnelle et à l'adoption d'un taux minoré de la taxe pour frais de chambre de métiers ; les charges de fonctionnement de l'organisme et son train de vie continuant à progresser. La situation s'améliore en 2001 (données fournies par l'organisme en octobre). La chambre a obtenu l'autorisation d'un dépassement exceptionnel du droit additionnel à la taxe professionnelle ; elle a engagé un effort sérieux

d'économie sur les charges, le résultat des comptes devrait être positif. La reconstitution du fonds de roulement à moyen terme et à hauteur de deux mois de fonctionnement est conditionnée par la limitation de la masse salariale et l'attribution d'une aide exceptionnelle de l'État et des partenaires locaux.

Les conditions du redressement :

- une gestion rigoureuse de la chambre et la mise en place de procédures de prévision et de contrôle qui permettent à la direction d'effectuer des choix au moment opportun ;
- la consultation d'un comité « d'experts » représentant l'État et les collectivités locales chargé de suivre la situation de la chambre, au moyen d'indicateurs d'activité et de gestion.

Enfin, une double réflexion est suggérée par la mission :

- au niveau interne, dans chaque service pour hiérarchiser les missions, dégager des priorités et envisager la possibilité de conduire des actions conjointes avec les organisations professionnelles ;
- au niveau externe, avec les partenaires locaux concernés, sur la réduction à terme du nombre d'antennes de la chambre et de centres du CFA.

Chambre des métiers de la Haute-Corse

Par lettre du 6 juin 2000, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce une mission d'aide à la mise en œuvre des recommandations formulées par celle-ci lors de sa mission de 1998.

Mission confiée à :

Caroline DUFOUR, inspectrice générale, chef de mission

Patrick AVERLANT, inspecteur

Les contours de cette mission ont été précisés par une note du 9 novembre 2000 du directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services fixant son démarrage au mois de décembre. La responsabilité de la mission a été confiée à deux membres de la précédente mission.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Les premiers contacts ont été pris avec la préfecture de la Haute-Corse et la chambre en décembre. La mission s'est rendue sur place à trois reprises en janvier, février et mars 2001.

Le constat de la mission

Le fonctionnement institutionnel de la chambre se caractérisait par une carence de la direction élue qui empêchait toute mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur des artisans et avait favorisé le développement de pratiques contestables.

Les choix qui avaient été faits quant à la direction administrative de la chambre étaient fortement préjudiciables au bon fonctionnement des services. De très graves dysfonctionnements ont été relevés, notamment dans l'accomplissement de la mission de service public assurée par le centre de formalités des entreprises et le répertoire des métiers. Cette carence de gestion avait de plus, entraîné une dégradation de la situation financière.

Ces graves insuffisances de la direction administrative, dont le secrétaire général en titre avait pendant longtemps été écarté, avaient été au centre des revendications syndicales et à l'origine d'une grève d'une durée d'un mois au printemps 2000.

Face à ce déficit de direction, tant institutionnel qu'administratif, la mission recommandait que la chambre modifie profondément son mode d'exercice du pouvoir et qu'une mesure exceptionnelle d'administration temporaire des services soit prise pour assurer le redressement de la chambre.

Elle soulignait que si une telle solution ne pouvait être mise en œuvre ou échouait faute d'une volonté politique des élus d'assurer le redressement de leur compagnie, la chambre de métiers de Haute-Corse risquerait de réunir rapidement les conditions de sa dissolution.

Le rapport a été remis au secrétaire d'État le 6 avril 2001 puis transmis à l'ensemble des élus de la chambre ainsi qu'aux représentants du personnel.

Les tensions internes à la chambre se sont accrues : le président de la chambre annonçait au préfet sa démission et le syndicat CFDT lançait un appel à une grève illimitée. Plusieurs élus demandaient la dissolution de la chambre.

Devant l'absence de mise en œuvre de mesures de

redressement de l'institution, le Premier ministre, sur rapport du ministre l'Économie, des Finances et de l'Industrie prenait un décret de dissolution. Ce décret a fait l'objet, de la part de la chambre, d'un recours et d'un référé suspensif devant le Conseil d'État. Celui-ci a suspendu l'exécution du décret de dissolution. Mais, par décision du 28 avril 2002, il a finalement considéré que la Chambre n'était pas fondée à demander l'annulation du décret prononçant sa dissolution

Centre d'études et de recherche des industries du béton (CERIB)

Par lettre du 14 mars 2001, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce une mission d'audit administratif et financier du centre d'études et de recherche des industries du béton (CERIB), ainsi que sur la qualité des services apportés par ce centre technique aux industriels du secteur, en particulier aux PMI/PME.

Mission confiée à :

Sophie SAYANOFF-LEVY, inspectrice générale, chef de mission
Michèle MOURATILLE, inspectrice
Hervé MARITON, chargé de mission

Cette mission qui s'est déroulée de mars à juillet 2001 a donné lieu :

- à l'analyse préliminaire du secteur industriel, en particulier visites et entretiens avec des industriels représentatifs des différentes activités de la profession ;
- à l'audit interne axé sur le mode de fonctionnement et les outils d'évaluation utilisés ;
- à des entretiens avec des membres des instances décisionnelles, des membres du personnel et avec ses principaux partenaires.

Une attention particulière a été prêté aux modalités de financement, en particulier au regard des nouvelles dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001, qui ne permettront plus au centre de percevoir la taxe parafiscale au-delà du 31 décembre 2003 ; ce financement représente les deux tiers des ressources du CERIB.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Les responsables du Centre comme les industriels sont très attachés à ces ressources destinées à financer les activités à caractère collectif en matière de recherche de normalisation et de veille.

Un questionnaire envoyé à toutes les entreprises du secteur a permis de procéder à une évaluation externe des prestations du centre, en particulier auprès des petites entreprises, nombreuses dans le secteur.

A l'issue de cette mission, il apparaît que ce centre technique fonctionne très correctement, répond aux attentes de ses ressortissants et apporte des prestations spécifiquement collectives à l'ensemble de la filière en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de sûreté des ouvrages. A cette appréciation établie dans l'environnement actuel, la mission a jugé néanmoins utile de faire plusieurs recommandations touchant des points ponctuels d'organisation.

Évaluation de la politique dite de « promotion » du comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement (DEFI)

Par lettre du 1^{er} septembre 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie confiait à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce une mission d'évaluation de la politique dite de « promotion » du Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement (DEFI).

Mission confiée à :

Alain SIMON, inspecteur général, chef de mission
Hélène GARNIER-AW, inspectrice

Le DEFI qui est bénéficiaire de la taxe parafiscale de l'habillement (13,15 M€, soit 86,26 MF en 1999) a pour vocation désormais essentielle l'aide à la promotion nationale et internationale des industries de l'habillement dont les actions collectives à l'exportation qui ont représenté 2,04 M€ (13,40 MF) en 1999 et qui font l'objet de la présente évaluation.

En plein accord avec les autorités de tutelle, les missionnaires ont pu approfondir leurs analyses sur une période longue :

- dans le cadre d'une démarche d'évaluation radicalement différente des missions de contrôle ou d'inspection menées précédemment sur cet organisme ;
- à partir d'une évaluation globale de la mise en œuvre de la procédure export du DEFI, indispensable pour répondre aux trois questions posées à la mission : identification des freins structurels ou procéduraux à l'accroissement du nombre d'entreprises bénéficiaires des aides du DEFI ; exploitation des rapports d'évaluation des opérations collectives subventionnées par le DEFI ; constitution d'une grille de référence pour les rapports d'évaluation ;
- compte tenu d'événements importants survenus pendant la mission : une mutation profonde du fonctionnement du DEFI en décembre et janvier 2000 (modification du périmètre, du montant de la taxe parafiscale, du décret constitutif et du conseil d'administration) et de la promulgation de la nouvelle loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui aura des conséquences sur le financement du DEFI à partir de 2003.

La méthode d'évaluation a privilégié une approche qualitative et multicritères fondée, en plus de l'examen des dossiers, sur des entretiens semi-directifs avec les principaux acteurs (opérateurs, rapporteurs) et avec 27 chefs d'entreprises sélectionnés parmi une population de 265 entreprises bénéficiaires en 1999 ainsi que sur le traitement des réponses de 26 entreprises redevables de la taxe mais non bénéficiaires de subventions. L'analyse des informations obtenues comme le relevé des préconisations est le résultat d'un travail de coproduction et de réflexion partagée (comité de pilotage, réunion avec les opérateurs, réunions spécifiques avec les responsables du DEFI et du Contrôle d'État). L'objectif de l'étude consistait à étudier les effets de l'intervention du DEFI par l'intermédiaire des opérateurs sur le comportement des entreprises bénéficiaires et à apprécier l'efficacité du dispositif d'aide mis en œuvre par le DEFI pour favoriser l'exportation des professionnels français de l'habillement.

En ce qui concerne la pertinence, l'efficacité et l'efficacités de l'intervention du DEFI, cette étude a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- une définition des objectifs opérationnels insuffisamment précise malgré les nombreux travaux des instances et l'importante mobilisation de compétences, avec pour corollaire une énorme difficulté à mener des évaluations pertinentes ;
- la place toujours déterminante des opérateurs traditionnels, qui disposent d'enveloppes budgétaires conséquentes ;

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

- le constat d'écart importants sur la quantité d'opérations prévues et réalisées, sur le nombre d'entreprises réellement bénéficiaires comme entre l'engagement et la réalisation budgétaires;
- un manque de cohérence entre objectifs opérationnels mal définis et critères d'intervention très précis mais mis en œuvre de manière inégale;
- la complexité de la procédure qui est longue, déphasée, formelle et trop externalisée;
- l'existence d'une certaine logique de guichet d'instruction et de distribution de subventions au détriment d'une logique de montage de projets.

Les effets de l'aide du DEFI sur le comportement des entreprises bénéficiaires de l'échantillon ont été ainsi appréciés :

- 12 chefs d'entreprise sur 23 jugent l'aide déterminante; 14 lui trouvent un caractère incitatif; 14 considèrent qu'elle a eu un impact positif sur leur chiffre d'affaires et 3 sur le niveau de l'emploi;
- l'aide financière reste la prestation la plus appréciée par les chefs d'entreprises suivie de près par l'organisation de manifestations relevant exclusivement des opérateurs; les modalités de l'aide financière font l'objet d'une appréciation très majoritairement positive;
- globalement la disponibilité des opérateurs est jugée satisfaisante;
- l'appréciation de la procédure est également bonne malgré des réserves sur les critères (en particulier sur la zone Europe) et la mise en œuvre (délais trop longs).

On a noté un certain décalage entre le caractère jugé déterminant de l'aide et le fait que pourtant les entreprises déclarent qu'elles auraient quand même participé à des manifestations sans le soutien du DEFI. Il semble donc que si l'aide apportée par le DEFI aux entreprises bénéficie d'un certain impact, elle répond sans doute aussi à une logique de guichet explicitée d'ailleurs par les entreprises qui évoquent elles-mêmes un certain effet d'aubaine, d'abonnement et de « juste retour » entre le paiement de la taxe et la perception de la subvention.

L'impact de l'aide du DEFI est variable selon l'importance des entreprises de l'échantillon :

- la catégorie des « très grandes entreprises » (CA supérieur à 30,49 M€, soit 200 MF) : majoritairement exportatrices, elles ont des stratégies de recours à la subvention différentes, le dynamisme de l'opérateur jouant certainement un rôle essentiel pour leur faire profiter pleinement du système;
- la catégorie des « grandes entreprises » (CA com-

pris entre 15,24 et 30,49 M€, soit entre 100 et 200 MF) : les moins exportatrices, ce sont elles qui profitent le moins du système et elles manifestent une réticence certaine à la participation à des actions collectives du fait de la préoccupation constante de la concurrence;

- la catégorie des « entreprises moyennes » (CA compris entre 4,57 et 15,24 M€, soit entre 30 et 100 MF) : exportatrices pour 48 % de leur chiffre d'affaires, l'impact de l'aide du DEFI est important même si celle-ci n'est pas déterminante dans leur décision de participer aux manifestations qui leur paraissent incontournables;
- la catégorie des « petites entreprises » (CA inférieur à 4,57 M€, soit 30 MF) : ce sont des entreprises en développement pour lesquelles l'aide du DEFI a un impact réel sur l'activité de l'entreprise; elles sont largement bénéficiaires du système avec un effet multiplicateur parfois très important;
- la catégorie « jeune entreprise de création » : ce sont les seules pour lesquelles le DEFI ait affiché une politique différenciée; elles bénéficient du retour de taxe le plus important; l'aide est déterminante moins par son montant que par l'ouverture aux prestigieux défilés de mode qui leur seraient sinon inaccessibles.

On constate, sur les entreprises de l'échantillon, que les catégories « très grandes entreprises » et « grandes entreprises » semblent contribuer au financement global du dispositif qui paraît donc avoir un réel effet redistributeur.

L'essentiel des préconisations vise à :

- relever un nouveau défi à l'horizon 2003 : la nouvelle loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances comporte des conséquences non négligeables sur le régime des taxes parafiscales et donc sur le financement ultérieur du DEFI. La période transitoire avant 2003 doit donc être utilisée par tous les acteurs pour étudier toutes les solutions juridiques adaptées et renforcer l'exigence d'excellence dans la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'exportation du DEFI;
- développer le pilotage par objectifs; il s'agit :
 - d'élaborer de véritables objectifs stratégiques pour le DEFI délibérés en Conseil d'administration et fondant la définition et la mise en œuvre des critères d'intervention. Quelques pistes peuvent être envisagées : réflexion sur la segmentation du marché, réexamen du caractère collectif des interventions du DEFI, approfondissement de l'axe « jeune entreprise de création », constitution d'une ligne

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

budgétaire destinée à financer des actions collectives innovantes;

- de mettre en place une contractualisation annuelle avec les opérateurs comprenant une définition d'objectifs annuels d'action, la passation d'une convention globale annuelle, l'acceptation d'une fongibilité encadrée des crédits entre opérations, une évaluation de l'application avant reconduction l'année suivante;
- promouvoir une culture de la performance: le DEFI et les opérateurs doivent impérativement se doter d'outils de gestion et de mesure des résultats dans le cadre de ce pilotage par objectifs (tableau des écarts entre engagement et liquidation qui doit constituer un véritable tableau de bord de gestion pour le DEFI, fiches d'évaluation à destination des entreprises bénéficiaires et des opérateurs concernés, fichier d'entreprises permettant une typologie permanente des entreprises aidées, instruction collective des demandes);
- élaborer une politique qualité: l'introduction des outils de gestion cités ci-dessus ira de pair avec une politique de qualité initiée par le DEFI et les opérateurs pour rendre le meilleur service aux entreprises.

Elle se traduira par :

- la rédaction d'une charte qualité entre les opérateurs et le DEFI;
- la diffusion systématique d'un appel à projets pour favoriser l'émergence de nouveaux opérateurs;
- la rationalisation de la procédure par l'usage systématique des technologies de la communication (téléchargement des procédures, création d'un site internet).

Pour conclure, il importe qu'à la date de l'instauration du nouveau contexte légal en 2003, le DEFI ne se contente pas de gérer des procédures d'aide mais se présente comme une véritable agence d'objectifs et de moyens à l'exportation. C'est dans cet esprit qu'une note de synthèse a été adressée à toutes les entreprises contactées par la mission et qu'une réunion de restitution du rapport sera organisée le 13 février 2002 devant le conseil d'administration du DEFI qui décidera des axes de progrès à mettre en œuvre.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

MISSIONS EN COURS

Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon

Par lettre du 31 mai 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce la mission de contrôler la Chambre de commerce et d'industrie de l'Alençon.

Mission confiée à :

Sophie SAYANOFF-LEVY, inspectrice générale, chef de mission

Régine JUDICIS, inspectrice générale

Michèle MOURATILLE, inspectrice

Avec la collaboration de la trésorerie générale de l'Orne :
M^{me} Danièle MOLIA, inspectrice principale du trésor

La mission initiée début octobre a donné lieu à de nombreux entretiens sur place avec les élus, les personnels et les partenaires de la CCI ; conformément au souhait du Préfet de l'Orne, elle a porté une attention particulière, parmi l'ensemble des activités de la chambre, à celles touchant sa gestion des centres de formation.

Chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse

Par lettre du 14 juin 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce la mission de contrôler la Chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse.

Mission confiée à :

Caroline DUFOUR, inspectrice générale, chef de mission

Gérard TAGLIANA, inspecteur général

Jean FILLIOZAT, chargé de mission

Avec la collaboration de la trésorerie générale de Vaucluse

M. Antoine BLANCO, inspecteur principal du trésor et de celle de la région PACA

M. Patrick FAURE, receveur des finances

La mission a été motivée principalement par de multiples plaintes reçues par les tutelles, émanant des organisations syndicales de la Chambre et faisant état de pratiques contestables dans la gestion du personnel. Elle doit également procéder à une inspection générale de la chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse.

Cette inspection, menée à partir de début novembre, s'est déroulée dans un contexte assez particulier : en effet, lors du premier déplacement de la mission, la moitié du bureau de la Chambre a démissionné, pour protester contre les pratiques autoritaires de l'exécutif élu et les méthodes de management. Ceci a entraîné de nouvelles élections et un changement de président. Celui-ci a entrepris le renouvellement de l'équipe administrative de direction mise en cause.

Les premières constatations de l'inspection montrent qu'en effet les méthodes de gestion interne employées étaient fortement critiquables et ont largement contribué à la crise.

La remise du rapport est prévue pour la fin du premier trimestre 2002.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Par lettre du 5 décembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce de procéder à l'inspection de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, chef de mission

Alain ETIENNE, inspecteur général

Paul LAGRECA, inspecteur

Alain JACQUES, inspecteur

Avec la collaboration de la trésorerie générale de la Région Alsace et du département du Bas-Rhin :

M. Pierre ROCKLIN, inspecteur principal du trésor

La CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin est, selon les statistiques de 1998, la treizième chambre de commerce et d'industrie de France par l'importance du compte de résultat et la onzième par celle du compte de bilan. Elle gère le sixième aéroport de France.

La mission dont l'effectif est en accord avec l'importance de l'institution consulaire remettra son rapport en 2002.

Chambre de métiers de l'Orne

Par lettre de mission en date du 14 septembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce de procéder à l'inspection de la Chambre de métiers de l'Orne.

Mission confiée à :

Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY, inspectrice, chef de mission

Clorinde CIANFARANI, inspectrice

Avec la collaboration de la trésorerie générale de l'Orne :
M^{me} Danièle MOLIA, inspectrice principale du trésor

Cette demande trouve son origine dans un conflit qui oppose le secrétaire général à un ressortissant de la chambre apparenté Cid-Unati qui a donné lieu à une occupation des locaux de la chambre en octobre 2000 avec diffusion aux personnels, d'une lettre ouverte adressée au ministre.

Ces événements ont dégénéré en un différend entre le secrétaire général et l'actuel président. Le fonctionnement, le climat et l'image de la chambre en ont très vite été altérés. Le bureau a même licencié le secrétaire général (décision du 12 septembre 2001) en demandant au président de le faire dans les formes requises. Aucune procédure de licenciement dans les formes n'a été entamée par le président qui néanmoins a informé les personnels de cette décision de licenciement.

S'agissant d'un problème de relations personnelles entre deux hommes, de surcroît dirigeants de l'organisme, les inspectrices se sont rendues immédiatement sur place, d'une part pour appréhender l'impact local, d'autre part pour entendre de façon impartiale les deux protagonistes.

Parallèlement, elles engageaient une mission d'audit de la chambre, en faisant appel à la trésorerie générale pour une vérification des comptes.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Contrôle des actions de l'ex-direction du Commerce intérieur financées par le Fonds social européen

Par lettre du 11 octobre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce une mission de contrôle de l'utilisation des crédits du Fonds social européen par l'ex-direction du Commerce intérieur (actions de l'ex-direction du Commerce intérieur cofinancées par le Fonds social européen).

Mission confiée à :

Marie-Christine van den BOGAERT,
inspectrice générale,
chef de mission
Jean-Claude DRUMÉZ,
inspecteur

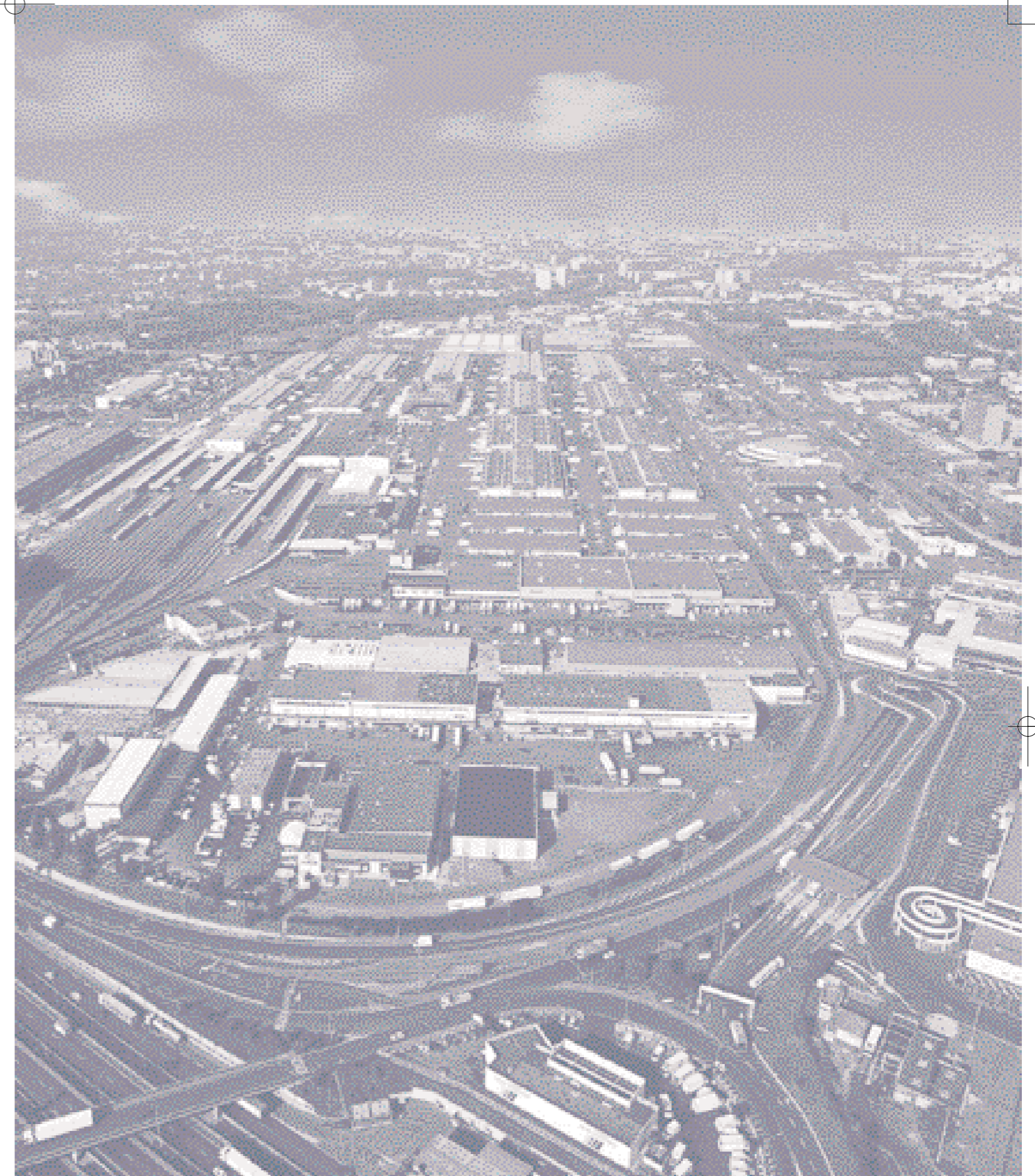
Par lettre de mission en date du 11 octobre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'Igic de procéder à un contrôle de l'utilisation des fonds versés par le Fonds social européen (FSE) à l'ex-direction du Commerce intérieur (période 1994-1999) en procédant à un cadrage général consistant à rapprocher le montant des demandes de soldes de celui des dépenses effectivement justifiées, ainsi qu'à un contrôle, auprès des bénéficiaires finals de 5 % des crédits effectivement versés (article 3 du règlement 2064 de 1997).

L'ex-direction du commerce intérieur, intégrée depuis lors à la Decas (direction des entreprises commerciales, artisanales et de services), a été bénéficiaire de 9,91 M€ (65 MF) de crédits européens dans le cadre d'un programme quinquennal d'actions du Fonds social européen (FSE) sur la période 1994-1999.

L'Union européenne fait délégation aux États membres de s'assurer en fin de période que les crédits ont bien été utilisés conformément à leur objet, et que les procédures mises en œuvre permettent de suivre « la traçabilité » des recettes et des dépenses.

Au plan national, la Commission interministérielle de contrôle - CICC -, qui dépend du Premier ministre, a été chargée de procéder aux déclarations de validité des sommes affectées aux différentes administrations. Une analyse complémentaire plus détaillée est cependant apparue utile et a été demandée à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce.

La mission constituée à cet effet a donc procédé aux vérifications requises auprès des partenaires concernés et devait rendre ses conclusions en février 2002.



MISSIONS D'ÉTUDE



MISSIONS TERMINÉES

Mission d'étude sur la Semmaris

Par lettre du 3 novembre 2000, l'inspection générale des Finances (IGF), et l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) ont été saisies d'une demande de mission sur la Semmaris (société d'économie mixte d'aménagement et d'exploitation du marché de Rungis) concernant les risques juridiques et comptables afférents à la nature du lien entre l'État et la Semmaris et l'évolution souhaitable des relations entre la puissance publique et la société.

Mission confiée à :

Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY, inspectrice,
Pour l'inspection générale des finances
Julien CARMONA, inspecteur des finances

Rapport remis en février 2002.

La Semmaris (société d'économie mixte d'aménagement et d'exploitation du marché de Rungis), société anonyme dont l'État est, aux côtés de collectivités territoriales et d'autres acteurs, l'actionnaire majoritaire (56,8 %), est chargée, en vertu du décret n° 65-325 du 27 avril 1965, d'une mission de gestion du marché de gros de Rungis, qui constitue le plus important des dix-sept marchés d'intérêt national (MIN).

La lettre de mission recommandait à la mission d'analyser la situation créée par l'avis du Conseil d'État du 28 juillet 1998 énonçant un doute quant à la nature de la concession et de formuler, compte tenu du contexte juridique, des recommandations sur l'évolution souhaitable des relations entre l'État et la Semmaris.

La mission s'est donc penchée en particulier sur l'élucidation de la nature des liens d'ordre juridique et comptable unissant l'État à la Semmaris tout en

les remettant en perspective, pour dégager des propositions visant à renforcer la cohérence de la politique de l'État vis-à-vis de l'entreprise.

Les principales conclusions du rapport

Le marché de Rungis constitue un bon exemple des ambitions et des succès de l'économie publique française de la fin des années 1960, mais aussi des limites de l'intervention de l'État, quand celle-ci a conduit, jusqu'au milieu des années 1990, à stériliser les initiatives au sein d'un marché progressivement contourné par la concurrence.

L'arrivée d'une équipe de direction dynamique au milieu des années 1990 ainsi qu'une prise de conscience assez générale de la nécessité d'une modernisation du marché ont permis d'en sauvegarder la viabilité, un moment mise en doute. Les choix faits entre 1997 et 1999 aboutissent clairement à coupler cette modernisation avec une banalisation du statut et de l'environnement juridique du marché et de ses opérateurs (celle-ci n'allant pas jusqu'à remettre en cause les principes d'actionnariat public majoritaire et de domanialité publique). La mission juge que ces orientations restent valides et qu'il convient de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais, les retards dans la prise de décision ayant été la faiblesse principale d'un dossier dans lequel le consensus l'emportait largement sur les dissensions. Elle juge notamment que les incertitudes relatives à la nature de la concession entre l'État et la Semmaris peuvent être dissipées : il est donc possible de réunir sans différer un groupe de travail associant les tutelles principales à la Semmaris et rédigeant rapidement un nouveau traité de concession (dont la durée serait prolongée).

Il importe que cette décision demeure bien couplée avec les autres éléments du compromis dégagé depuis quelques années : projet de loi permettant à la Semmaris d'accorder aux opérateurs des droits réels sur le domaine public, révision des statuts de la Semmaris, suppression des périmètres de protection, etc.

MISSIONS D'ÉTUDE

Une fois ces décisions mises en route, il sera utile qu'à un horizon de trois ou quatre ans (2004-2005), une réflexion approfondie soit menée sur les objectifs des MIN et du marché de Rungis en particulier, ainsi que sur le devenir de l'intervention publique dans ce domaine, et que le cadre législatif et réglementaire actuel (essentiellement issu d'une ordonnance du 22 septembre 1967), lourd et largement obsolète, soit revu.

Mission d'expertise nationale sur le Pôle image du Bassin de Roubaix-Tourcoing

Par lettres des 12 et 17 janvier 2001, les ministres chargés de l'Industrie, et de la Culture et de la communication ont confié à leurs inspections ministérielles une mission d'expertise sur le projet de Pôle image de Roubaix-Tourcoing, suite à la décision du CIADT de juin 2000.

Mission confiée à :

Alain SIMON, inspecteur général, chef de mission
avec la participation de
Michèle VIGNES, chargée de mission
Pour l'inspection générale
de l'administration des affaires culturelles :
Serge KANCEL, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles
Jean-René MARCHAND, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles

Indépendamment du caractère inédit de cette mission d'expertise, *ex-ante*, qui diffère des missions classiques d'inspection mais aussi d'évaluation de procédures ou de politiques publiques, deux événements sont intervenus pendant l'exécution de cette mission qui en a modifié et le rythme et la nature :

- une nouvelle décision du Ciadt de Limoges du 9 juillet 2001 relative au projet d'école de l'internet de Tourcoing qui pourrait s'inscrire dans le pôle image du site dit de « l'Union » ;
- des études de programmation diligentées à partir de mars 2001 par une structure associée de la communauté urbaine de Lille métropole, DigiPort, qui portent notamment sur l'aménagement du versant nord est dans le cadre du projet pôle image régional et dont les conclusions seront connues début 2002.

A ces difficultés conjoncturelles est venu s'ajouter un obstacle structurel, dû au positionnement délicat des inspections par rapport à des projets de collectivités locales et décentralisées, qui restent très vigilantes sur le respect de leur autonomie de décision et de gestion.

Compte tenu de ces faits imprévus, et en accord avec les cabinets ministériels, les missionnaires ont décidé de poursuivre leurs travaux, en modifiant leur proposition initiale d'intervention, notamment dans la méthode de « référenciation » pour ne pas doubler les contacts que prendront les cabinets privés dans le cadre des études DigiPort, et dans l'examen des attentes des institutions et des entreprises qu'ils ont donc délibérément renoncé à interroger dans le cadre d'entretiens semi-directifs.

Le foisonnement des initiatives dans le domaine de l'image numérique illustre l'extrême volontarisme des collectivités locales, qui ont choisi le vecteur des technologies de l'information (TIC) pour relancer l'activité économique de la région Nord-Pas-de-Calais, douloureusement frappée par la désindustrialisation.

Néanmoins, le travail effectué depuis plus de dix ans, par les collectivités comme par les entreprises ou les institutions, n'a pas permis la concrétisation d'un projet fédérateur au niveau de la métropole, susceptible d'associer toutes les zones d'activités et il n'existe pas de pilotage coordonné du projet économique de l'Union.

Pourtant, l'aménagement du site de l'Union entre

MISSIONS D'ÉTUDE

Tourcoing et Roubaix, comme celui plus récent d'Euratechnologies entre Lille et Lomme, comporte des potentialités non négligeables au regard des critères d'attractivité définis par la méthode de référence choisie au fil des leçons tirées de l'histoire et de la géographie de la constitution de pôles technologiques en France, en Europe et dans le monde. La réflexion programmatique engagée dans le désordre par les collectivités, par des cabinets privés ou par les services de l'État, devrait permettre, sur le site de l'Union, d'évaluer la cohérence des axes de programme et d'éclaircir les bases des projets de réhabilitation et de ré-affectation du site.

Pour l'heure, dans l'addition d'équipements existants ou en projet sur zone, les synergies ne sont pas suffisamment définies pour conclure que le projet de pôle image profitera de la proximité du studio national des arts contemporains du Fresnoy, du Centre régional de ressources audiovisuelles et du développement du concept de boulevard de l'image sur le boulevard Descat.

Trois conditions principales sont à réunir dans des délais coordonnés avec tous les calendriers politiques et techniques :

- identifier clairement le projet de l'Union dans la stratégie des villes ;
- inscrire le projet de l'Union dans le programme pluriannuel d'investissement Grand Projet de Ville (GPV) au titre de la Communauté urbaine de Lille Métropole ;
- engager la conception du projet dans une étude de définition.

La mission, compte tenu de ses constats, propose quatre séries de recommandations :

- rendre l'action de l'État plus efficace : dans le cadre des Ciadt ; dans les échelons déconcentrés de l'État comme partenaire écouté des collectivités locales ;
- définir une politique publique favorisant le « polycentrisme maillé » grâce à la définition d'un vrai projet fédérateur TIC ;
- développer l'aptitude du projet de pôle image à susciter un effet de place en dépassant la notion de pôle grâce à la définition de critères d'attractivité ;
- donner explicitement des objectifs précis à chaque zone d'aménagement métropolitain.

Il importe qu'une équipe de projet se constitue, en lien avec les partenaires institutionnels déjà investis et sous des formes à déterminer. Pour élaborer rapidement tous les éléments d'une conduite de programme responsable, avec définition d'objectifs,

élaboration d'un tableau de bord avec indicateurs de réalisation et identification d'une capacité de développeur de projet en lien avec les investisseurs potentiels. C'est dans ce contexte renouvelé de clarté, de transparence et d'efficacité que les pouvoirs publics nationaux pourraient contribuer à soutenir ces actions dans le cadre des enveloppes et sur les lignes prévues au contrat de plan Etat Région 2000-2006.

Une réunion de restitution des préconisations du rapport remis en décembre 2001 aux deux ministres sera organisée début 2002 avec les collectivités locales concernées sur l'initiative du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais.

Mission d'étude sur les procédures et les financements de l'Europe : les documents uniques de programmation (Docup) et les nouvelles technologies de l'information dans les régions françaises

Ce rapport résulte du programme annuel du CGTI, tel approuvé par le secrétaire d'État à l'Industrie, et qui a prévu d'associer l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce tant pour le rapport sur les contrats de plan État-Région prévoyant le développement des NTIC, que sur la politique de l'Union européenne en matière de NTIC et tel qu'apparaissant sur le document unique de programmation.

Mission confiée à :

Gérard C. MARTIN, inspecteur général

Pour le Comité de l'inspection du Conseil général des Technologies de l'information,

Daniel COURTOIS, administrateur civil, chargé de mission

Didier LAVAL, inspecteur général

Lors d'une précédente étude, il a été étudié le rôle des contrats de plan Etat-Région dans le deve-

MISSIONS D'ÉTUDE

loppement des technologies de l'information au niveau de chacune des régions françaises à la suite des différentes orientations fixées par le gouvernement.

Compte tenu des liens qui unissent les contrats de plan Etat-Région et les fonds structurels européens, il a semblé pertinent et utile d'étudier le rôle des fonds structurels, c'est-à-dire pour la France essentiellement le FEDER et le FSE, dans les stratégies mises en œuvre par chacune des régions en matière de TIC.

L'Union européenne s'est, en effet, intéressée depuis plusieurs années au rôle que les technologies de l'information et de la communication (TIC) pouvaient avoir dans le développement des différentes régions.

L'Union européenne a ainsi fixé un cadre relativement clair aux actions financées par ses fonds structurels en matière de développement des TIC :

- la décision du conseil 98/253/CE du 30/03/98 « société de l'information » ;
- la décision 1999/168/CE du conseil du 25/1/99 « société de l'information conviviale » ;
- la communication du 8 décembre 1999 de la commission au conseil de Lisbonne « e-europe une société de l'information pour tous ».

Les fonds structurels européens sont mis en œuvre dans chaque Etat à travers des documents uniques de programmation (Docup) qui prévoient les actions qui seront financées conjointement par l'Union européenne, les différents États ainsi que les collectivités locales concernées, au premier rang desquelles on trouve les régions.

En ce qui concerne la France, la plupart des régions métropolitaines font l'objet d'un Docup Objectif 2 et certaines régions plus en retard et nécessitant une implication plus forte de l'Europe au titre de la cohésion sont éligibles à la procédure des Docup Objectif 1 qui permet à l'Europe d'intervenir plus massivement en termes financiers : il s'agit des départements d'outre-mer et à titre transitoire de la Corse et d'une partie du Nord-Pas-de-Calais (le Hainaut).

Lors de l'élaboration de ces Docup, période qui a coïncidé avec celle des contrats de plan Etat-Région, le commissaire européen en charge des politiques régionales, M. Michel Barnier, a indiqué à plusieurs reprises la nécessité que les Docup pré-

voient des mesures en matière de TIC et il en a fait une condition d'approbation de ces documents.

Nous avons étudié chacun des Docup des régions françaises après les avoir obtenus des préfectures de régions, à l'exception de la Guyane. Les enseignements que l'on peut en tirer sont les suivants.

En ce qui concerne la méthode, ainsi que nous l'avons déjà vu avec les contrats de plan, les différentes régions sont maintenant convaincues de l'importance des TIC dans le développement de leurs territoires. Dans les différentes phases d'élaboration des contrats de Plan et de Docup, elles ont mis en place des groupes de travail qui ont permis d'établir une stratégie régionale de développement des TIC qui s'appuie aussi bien sur les contrats de plan que sur les Docup.

Sur les contenus, on peut observer que les TIC font rarement l'objet de mesures individualisées, sauf en matière de réseaux haut débit, mais qu'elles apparaissent à travers des procédures de développement économique et culturel, ou d'aménagement du territoire, ou d'autres encore. C'est ainsi que les TIC sont particulièrement représentées dans trois grandes catégories d'actions :

- l'économie régionale fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- la société de l'information au service du développement régional ;
- l'identité régionale et le développement durable.

S'agissant de l'implication des différentes régions en matière de TIC, on retrouve les mêmes analyses que lors de l'étude sur les contrats de plan. En effet, le degré d'implication d'une région tient pour beaucoup à l'engagement des responsables de l'État, de la région et des collectivités locales concernées et donc de la perception de l'importance des TIC pour le développement de leur région : Nord-Pas-de-Calais, Bretagne et Pays-de-la-Loire, etc.

La volonté politique qui anime la Commission européenne sur la mise en œuvre de la société de l'information et les outils que sont les nouvelles technologies de l'information étant clairement affirmée, il convient que chaque Etat membre de l'Union européenne s'inscrive au plus tôt dans cette démarche. La France vient d'élaborer un premier corps de doctrine contenu dans le projet de loi sur la société de l'information qui a été présenté au Conseil des ministres du 13 juillet 2001.

MISSIONS D'ÉTUDE

D'ores et déjà des initiatives ont été prises notamment à l'échelon des régions. Certaines sont relayées par les instances européennes. C'est pourquoi les rédacteurs de ce rapport, loin d'imaginer une recentralisation hors de propos, ont souhaité décliner des mesures simples et peu coûteuses de nature à donner à la France les moyens intellectuels d'anticiper sur l'Europe de demain et d'après-demain.

En matière de recommandations, il apparaît important d'insister sur les points qui suivent :

- la mise en place d'une structure spécifique qui pourrait doter la France d'une réelle expertise sur les NTIC. Il est proposé que le Conseil général des Technologies de l'information puisse jouer ce rôle ;
- des actions innovatrices à mettre en œuvre en liaison avec les mesures de cette nature récemment décidées par la Commission européenne ;
- une évaluation des actions conduites qui permettra avec finesse et précision d'aborder au mieux la renégociation de la fin 2003 ;
- la participation d'experts nationaux aux actions d'évaluation de la Commission en inscrivant ainsi la France dans le rigoureux processus européen ;
- des actions complémentaires de celles de l'Europe qui auront l'intérêt à moyen et long terme, d'anticiper sur un éventuel dézonage après 2006 ;
- une mobilisation accrue des crédits européens pour utiliser à plein les ressources disponibles notamment en matière d'actions innovatrices.

Ainsi comme on le voit, les enjeux sont réels et ils sont considérables, tant dans les montants financiers que dans les conséquences d'utilisation ou de mise à l'écart des NTIC. La diffusion de la connaissance, la compétitivité des entreprises ou encore la gestion de l'aménagement du territoire constituent, à titre d'exemples majeurs, des applications pratiques et concrètes relevant de la mise en œuvre des NTIC.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, la France, au sein de l'Union européenne, dispose des atouts nécessaires pour montrer la voie de l'excellence.

Mission d'enquête sur les aides à la création et au développement des entreprises

Par lettre du 22 février 2001, le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'inspection générale des Finances (IGF) et à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) une mission d'enquête sur les aides à la création et au développement des entreprises.

Mission confiée à :

Philippe MARANO, inspecteur général

Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY, inspectrice

Pour l'inspection générale des finances

Yves CABANA, Olivier STORCH,

inspecteurs des finances

Cette mission a donné lieu à la remise de quatre rapports.

1- Rapport relatif aux dispositifs publics d'aides à la création d'entreprises

Missionnaires :

Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY,

inspectrice de l'industrie et du commerce,

et *Olivier STORCH*, inspecteur des finances.

Le strict inventaire des seules mesures exclusivement réservées aux créations d'entreprises fait apparaître un total de seulement trente-trois dispositifs (contre un chiffre généralement avancé de 1 200 aides), d'un coût annuel de 880 M€ (5,8 milliards de francs).

Les dispositifs touchent peu de bénéficiaires.

Cette situation conduit à relativiser l'idée d'une politique affirmée de soutien à la création d'entreprises, qui serait assise sur un panorama riche et complet de mesures publiques. C'est bien plutôt le sentiment inverse qui se dégage de l'examen des chiffres.

Le panorama des dispositifs publics d'aides à la création d'entreprises se caractérise par une agrégation

MISSIONS D'ÉTUDE

de dispositifs, qui ne renvoient pas à une politique sous-jacente cohérente et structurée.

2- Rapport sur les réseaux d'accompagnement des créateurs d'entreprises

Missionnaires :

Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY,

inspectrice de l'industrie et du commerce,

et *Olivier STORCH*, inspecteur des finances.

En complément de l'étude précédente, la mission d'enquête de l'inspection générale des Finances (IGF), et de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) a réalisé des investigations complémentaires afin d'apprécier l'action d'appui offerte aux créateurs d'entreprises par les différents réseaux d'accompagnement. Elles ont été réalisées auprès d'organismes centraux des réseaux et in situ dans plusieurs régions : Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais et Île de France.

L'accompagnement se définit comme l'ensemble des tâches d'accueil, d'aide au montage du projet d'entreprise, de soutien au financement, de suivi financier, de conseil et de suivi de gestion d'entreprise. Il apparaît que les réseaux d'accompagnement des créateurs d'entreprises sont nombreux et que l'initiative du secteur privé ou associatif est abondante.

La qualité des prestations offertes demeure inégale et le recours à l'accompagnement reste très faible, ne dépassant pas 20 % des entreprises créées (hors comptabilisation des stages de formation).

3- Proposition pour un financement alternatif de la création d'entreprise

Missionnaire :

Philippe MARANO, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

La création trouvera une nouvelle impulsion dès lors que l'accès au marché de l'argent s'élargira.

Par analogie au Fonds des travailleurs du Québec (FTQ), un nouveau système de financement prendra sa source chez les particuliers afin de constituer un fonds d'épargne s'inscrivant dans une économie solidaire de proximité, à but non lucratif.

La facilité d'accès au crédit aura pour contrepartie l'adhésion du chef d'entreprise à un réseau d'accompagnement agréé. L'ouverture au crédit et l'ac-

compagnement de l'entrepreneur sont ainsi indissociablement couplés afin d'agir conjointement sur les deux facteurs principaux dont la faiblesse explique une part importante de la mortalité d'entreprise.

Un modèle de simulation en hypothèse basse montre que le système peut soutenir près de 800 000 projets d'entreprises en cautionnant autant de prêts, et par suite professionnaliser 800 000 entrepreneurs via les réseaux d'accompagnement, en douze ans. Ce qui conduit à la pérennisation de 130 000 entreprises et de 375 000 emplois sur la même période, par le seul fait de la diminution de la mortalité résultant de l'ouverture du crédit et de la professionnalisation conjointe des entrepreneurs. Le dispositif devient bénéficiaire pour l'État (qui investit fiscalement) à partir de la septième année.

Le système s'intègre dans le concept de création d'entreprise dont les besoins et les spécificités sont appréhendés dans leurs interrelations. La proximité des sources de financement et leur usage créent de nouvelles dynamiques de progrès, comme le prouve l'exemple du FTQ au Québec. Les projets d'entreprises se développent en effet dans un environnement issu d'une communauté d'intérêts qui ancre ses racines dans le tissu socio-économique local.

4- Rapport de synthèse

Missionnaires :

Yves CABANA, inspecteur des finances,

et *Philippe MARANO*, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Les interventions de l'État doivent notamment conduire à des mesures visant à retrancher à la complexité plutôt qu'à y ajouter, à s'orienter vers les très petites entreprises et à privilégier les initiatives reposant sur les acteurs de proximité.

Les jeunes entreprises devraient être reconnues comme telles pendant la période de fragilité de leur montée en charge, de l'ordre de trois années, et bénéficier en tout premier lieu de la « levée d'obstacles » à leur développement. Une aide décisive consisterait à adopter un régime allégé et simplifié des cotisations sociales du créateur.

Les dispositifs existants de financement en fonds propres devraient être améliorés et l'accès au crédit bancaire devrait être facilité.

MISSIONS D'ÉTUDE**Évaluation de la procédure de dépassement du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers**

Par lettre du 4 avril 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'apprécier le dispositif de dépassement du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers mis en place pour l'année 2000.

Mission confiée à :

Hélène GARNIER-AW, inspectrice, chef de mission
Patrice DEFORGES, inspecteur

Cf. Coups de projecteur p. 21

**MISSIONS EN COURS****Étude sur l'organisation locale de la collecte d'informations économiques sur l'énergie**

Par lettre du 21 juin 2001, le secrétaire d'État à l'Industrie a chargé l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'une mission sur l'organisation locale de la collecte d'informations économiques sur l'énergie.

Mission confiée à :

Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale,
chef de mission
Philippe CHAIN,
inspecteur général

Le schéma de services collectifs consacré à l'énergie a souligné l'importance de la dimension locale dans la politique énergétique notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et les économies d'énergie pour lesquelles le développement de la connaissance statistique est primordial.

En liaison avec les services concernés de la Dgemp et de l'INSEE, l'inspection générale a pour mission de réaliser une étude sur les forces et faiblesses de la collecte locale des statistiques concernant l'énergie, d'identifier les différents acteurs de cette collecte, d'apprécier l'efficacité de l'organisation actuelle et de formuler des propositions pour son amélioration.

La mission a débuté en décembre 2001.

Le rapport doit être remis en avril 2002.

Étude sur les délais de parution de l'indice de la production industrielle (IPI) et l'adéquation du dispositif d'enquêtes aux besoins de production d'un indice mensuel

Cf. Coups de projecteur p. 19

MISSIONS D'ÉTUDE

Étude sur l'utilisation et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par les CCI et CRCI auprès des PME-PMI

Par lettre du 5 décembre 2001, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce, en coopération avec le Conseil général des Mines et le Comité de l'inspection du Conseil général des Technologies de l'information, d'évaluer le niveau de compétences des Chambres de commerce et d'industrie en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ainsi que leur degré d'implication dans la promotion de ces technologies auprès des PME-PMI, et d'élaborer des propositions quant aux mesures permettant de renforcer leurs capacités et leur efficacité dans ce domaine.

Mission confiée à :

Gérard M. MARTIN, inspecteur général
Philippe MULLER FEUGA, chargé de mission
Martin GRESLOU, chargé de mission

Pour le Conseil général des Mines :

Jean-Michel YOLIN, ingénieur général des Mines

Pour le Comité de l'inspection du

Conseil général des technologies de l'information,
Daniel COURTOIS, administrateur civil,
chargé de mission

Didier LAVAL, inspecteur général

Grâce au développement de l'information et de la communication, les nouvelles technologies permettent aujourd'hui la modernisation des administrations et des entreprises. L'économie numérique, ainsi générée, devient un facteur important de la croissance économique.

Le ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie a souligné la nécessité d'accentuer l'ef-

fort de pénétration des NTIC dans les entreprises. Pour cela, il est apparu que les chambres de commerce et d'industrie pouvaient constituer un vecteur efficace dans cette perspective. L'étude demandée porte sur l'utilisation des NTIC dans les chambres de commerce et d'industrie (CCI et CRCI) et la promotion qu'elles en font auprès de leurs ressortissants, notamment les PME-PMI.

Ce travail est en cours de réalisation, et vise à :

- évaluer le niveau des compétences des CCI et CRCI et leur implication dans le domaine des NTIC en ce qui concerne tant l'usage qu'elles en font pour leurs propres besoins que les actions qu'elles conduisent auprès des entreprises ;
- identifier les pratiques les plus pertinentes au regard des besoins des PME-PMI et dont la diffusion paraîtrait devoir être encouragée ;
- élaborer des propositions quant aux mesures les plus pertinentes de renforcer les capacités et l'efficacité des CCI et CRCI dans l'action de promotion des NTIC auprès des PME-PMI.

Après avoir testé une ébauche auprès de quelques compagnies consulaires et de l'ACFCI, un questionnaire a été élaboré sur les thèmes suivants :

- l'utilisation des NTIC à l'intérieur de la chambre ;
- l'utilisation des NTIC dans le domaine de la formation, initiale ou continue ;
- l'utilisation des NTIC dans les services offerts et les relations avec les ressortissants ;
- les dispositifs de diffusion des NTIC vers les ressortissants, et les moyens consacrés ;
- la politique NTIC de la chambre en matière d'aménagement du territoire.

Il doit être envoyé à l'ensemble des chambres et analysé après retour dans le courant de l'année 2002.

MISSIONS D'ÉTUDE

Appui technique à la Mission parlementaire sur le développement des petites entreprises et les entreprises artisanales

Dans une lettre datée du 16 février 2001, le Premier ministre confiait aux députés Chouat et Daniel la conduite d'une mission « destinée à identifier les améliorations en matière financière, fiscale, sociale, juridique, administrative et culturelle de nature à encourager la croissance et la pérennité » des petites entreprises et des entreprises artisanales. Le Premier ministre précisait que les propositions des deux députés serviraient de base à l'élaboration d'un projet de loi.

Pour le Parlement :

Didier CHOUAT,

Jean-Claude DANIEL, parlementaires en mission

Appui technique à la Mission parlementaire :

Pour l'IGIC :

Dominique VIEL,

inspectrice générale

rapporteur du groupe technique

Pour l'IGF :

Michel DELAHOUSSE,

inspecteur général des finances

Pour le ministère de la Justice :

Olivier DOUVRELEUR,

sous-directeur à la direction des affaires civiles et du sceau

Pour la DECAS :

Josette TUFFERY,

administratrice à la Decas, secrétaire du groupe

La mission a structuré son travail autour :

- d'auditions réalisées à partir d'un guide d'entretien élaboré par le groupe et communiqué aux personnes auditionnées,
- de rencontres de terrain avec les acteurs locaux et les partenaires de la petite entreprise,
- de contributions écrites apportées ou non par les personnes auditionnées,
- d'un comité d'experts, composé de chefs de

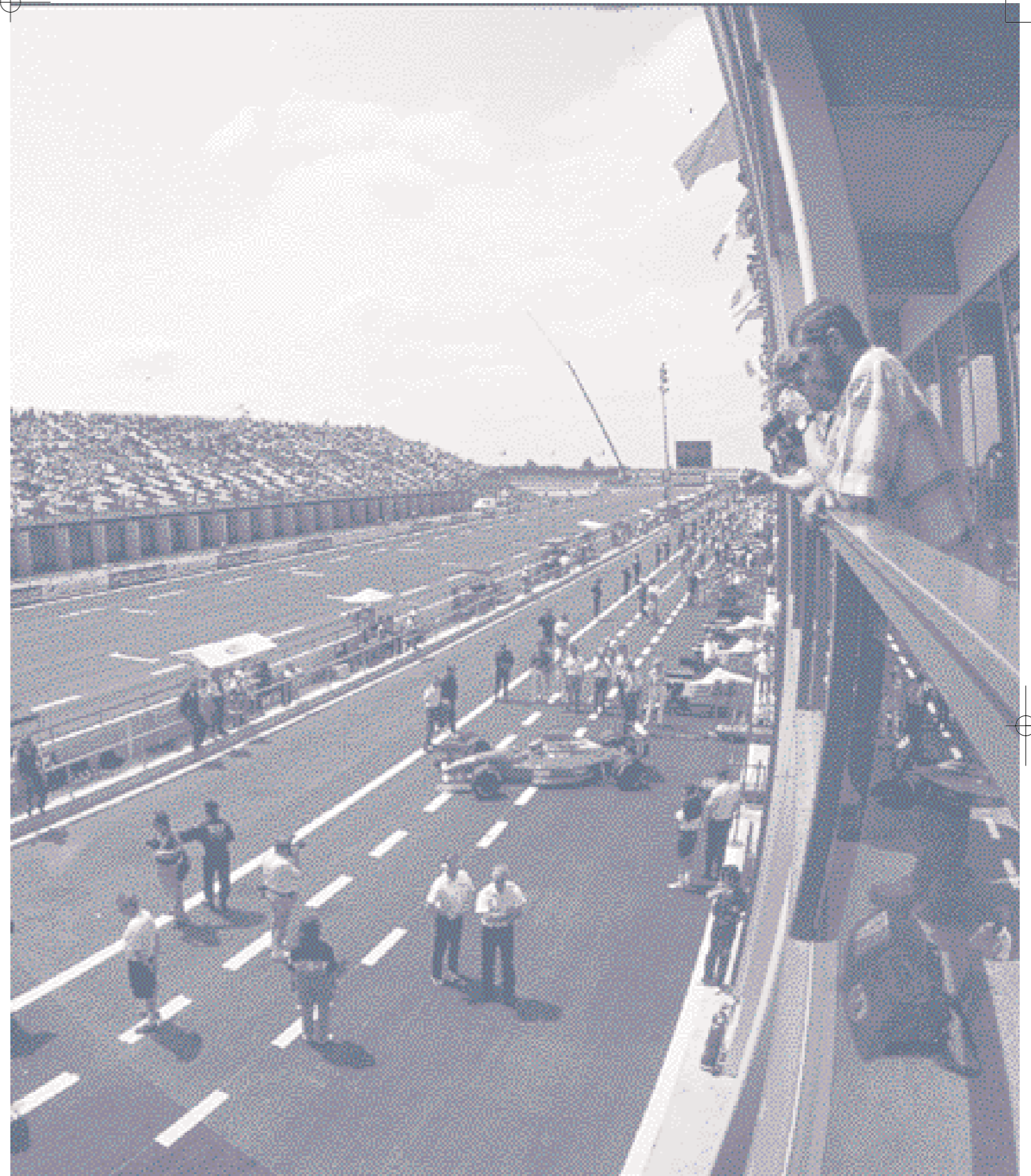
petites entreprises d'origine diversifiée et de partenaires institutionnels de la petite entreprise,

- d'un forum de contributions ouvert pendant plusieurs semaines sur le site du secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Le rapport final, fruit d'un travail collectif et interministériel, a été remis au premier ministre le 9 septembre 2001. Il comprend trois volumes : un premier volume comprenant le diagnostic et les propositions de la mission, sous-titré « l'homme au cœur de l'économie », un deuxième volume constitué du compte-rendu des auditions et un troisième volume restituant les contributions écrites.

Les propositions s'articulent autour des entreprises et de leur environnement. En ce qui concerne les entreprises, l'objectif est de « former, accompagner, financer et informer » ; en ce qui concerne l'environnement des entreprises, il s'agit de « simplifier, faciliter, mutualiser et territorialiser ».

Un projet de loi élaboré par le gouvernement sur la base de certaines propositions figurant dans le rapport a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 février 2002.



**MISSIONS DE RECONVERSION
ET DE MÉDIATION**

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION



MISSIONS TERMINÉES

Mission interministérielle d'expertise du projet de développement du circuit automobile de Magny Cours

Le principe d'une mission interministérielle chargée d'expertiser le projet d'extension et de développement du circuit de Magny Cours a été décidé par le cabinet du Premier ministre lors d'une réunion tenue à Matignon le 27 avril 2000.

Mission confiée à :

Michèle VIGNES,

Chargée de mission

Ont participé à cette mission

M. DEIBER,

représentant le Ministère de la Jeunesse et des Sports

M. DONJON de SAINT-MARTIN,

ingénieur général des ponts et chaussées,

représentant le Ministère de l'Équipement, des

Transports et du Logement

M. LEBLANC,

inspecteur général de l'Éducation Nationale,

représentant le Ministère de l'Éducation nationale

M. CANTET,

chargé de mission à la DATAR

ainsi qu'à titre d'observateur M. CARROZ,

chargé de mission au secrétariat général pour les

Affaires régionales de la Région Bourgogne.

La mission s'est réunie à six reprises entre le 12 janvier 2001 et le 30 mai 2001 et s'est rendue deux fois sur place le 29 novembre 2000 et le 10 mai 2001. Un rapport d'étape résultant des données disponibles à ce jour et présentant les premières conclusions et propositions de la mission a été établi.

Le rapport s'attache :

- à présenter le projet de développement de Magny Cours dans le contexte général du département de la Nièvre,

- à caractériser l'environnement économique et sportif du projet, et les incertitudes qu'il engendre,
- à examiner plus particulièrement l'opération dite de la « piste école » qui est engagée actuellement et la seule,

- à faire l'objet d'une demande formelle de financement public, ainsi que la création par l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers d'un centre de ressources et de transferts technologiques sur place,

- à proposer en conclusion quelques premières orientations pour le devenir du site.

Un projet ambitieux pour un site d'exception

Issu en 1960 d'une initiative privée, le circuit a été racheté par le Conseil général de la Nièvre en 1986, date à laquelle fut prise la décision de créer, pour un coût total de 41,01 M€ (269 MF), dont 23,48 M€ (154 MF) de subventions de l'État, une piste de Formule 1. Le circuit a accueilli le Grand Prix de Formule 1 à partir de 1991 et son organisation à Magny Cours est assurée jusqu'en 2004. Il dispose d'une piste de 4250 mètres et peut accueillir plus de 100 000 personnes.

Plus récemment Magny Cours a accueilli également le Bol d'Or de moto. L'ensemble constitue un équipement de grande envergure, qui bénéficie d'un rayonnement international dans le monde du sport mécanique et confère au département de la Nièvre une image de marque extrêmement porteuse.

Le projet d'extension et d'amélioration du circuit présenté par les élus de la Nièvre et la direction de la SEM de gestion a fait l'objet de documents de type technique et descriptif, présentés opération par opération, et remis aux membres de la mission le 29 novembre 2000, et d'un document de cadrage général en date du 7 mars 2001 intitulé « le circuit de Nevers Magny Cours : une vision d'avenir ».

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION

L'ensemble du projet s'élève à 273 millions de francs hors taxes selon le document technique initial. M. Hodel, président du directoire de la SEM, a distingué dans le document de cadrage postérieur les vocations « sportive, industrielle et commerciale, pédagogique, et culturelle et ludique » du site.

Dans cette optique, il classe les opérations proposées en cinq catégories :

- la construction d'une piste école (pôle ludique et pédagogique) pour le perfectionnement à la conduite-automobile, pour un coût de 5,41 M€ (35,5 MF) ;

- l'aménagement du « complexe du lycée » (refonte du virage, aménagement de tribunes de prestige) pour un coût global de 17,53 M€ (115 MF) ;

- des travaux de sécurité pour 0,46 M€ (3 MF) ;

- une extension et amélioration du bâtiment des stands pour un coût de 4,27 M€ (28 MF) ;

- la création d'un centre de formation et de ressources dans l'ancien lycée agricole pour un coût de 4,57 M€ (30 MF).

Ce projet ambitieux est destiné dans l'esprit de ses promoteurs à maintenir, au-delà de 2004, Magny Cours en situation de compétitivité avec les circuits français et étrangers comparables, et à assurer la pérennité du grand prix de Formule 1 et du Bol d'Or qui assurent à la fois la notoriété et l'essentiel des recettes commerciales du circuit. Il n'a pas été possible d'obtenir sur ces points davantage de précisions, la perception de cette nécessité d'amélioration permanente du circuit résultant des contacts quotidiens de l'équipe dirigeante avec les milieux du sport automobile international.

Un atout majeur pour un département à l'économie fragile

Le circuit de Magny Cours a été dès l'origine conçu par les élus départementaux comme un instrument d'aménagement du territoire destiné à favoriser la reconversion industrielle régionale. La Nièvre subit en effet les conséquences de la fragilité de son tissu industriel. Entre 1993 et 2000, près de 2 400 suppressions d'emploi sont intervenues dans des entreprises de plus de 10 salariés, l'effectif salarié dans

l'industrie connaissant une baisse régulière jusqu'en 1998 et une stabilisation ensuite. L'existence d'une filière automobile présente au niveau interrégional permet d'envisager autour de Magny Cours une nouvelle dynamique d'industrialisation.

L'assemblée départementale issue des élections cantonales de 2001 a décidé de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à des mesures visant au développement de l'ensemble du territoire départemental, dans la perspective de leur prise en compte par le Comité interministériel d'Aménagement et de développement du territoire (Ciadt). Cette démarche succède à des démarches antérieures du même ordre, qui ont notamment abouti à la création à Magny Cours d'un technopôle employant environ 400 personnes dans des entreprises liées à l'activité automobile. Deux études, l'une commandée par la Commission européenne en 1996, l'autre par la Drire, ont défini des stratégies de développement du technopôle qui restent encore aujourd'hui à mettre en œuvre et établi un constat récemment confirmé par l'étude confiée à CDC Consultants par le conseil général de la Nièvre.

Le département de la Nièvre, propriétaire et maître d'ouvrage des installations, dispose de capacités budgétaires limitées, et le retour à l'équilibre d'exploitation (hors amortissement) depuis quelques années ne saurait dissimuler les difficultés auxquelles se heurterait le financement d'un nouveau projet d'extension du circuit, ce qui appelle incontestablement à une certaine prudence.

Un environnement économique et sportif incertain

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a analysé les aspects économiques et sportifs de la compétition automobile de haut niveau. Sont notamment abordés le fonctionnement du championnat du monde de Formule 1 et en particulier la négociation des droits de retransmission à la télévision l'étude comparative des circuits français et étrangers utilisés par la Formule 1 les contraintes réglementaires au plan sportif international pesant sur le circuit de Magny Cours, en ce qui concerne le sport automo-

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION

bile et le sport motocycliste le positionnement de Magny Cours dans les politiques fédérales et par rapport aux autres circuits français les conditions d'homologation des circuits de vitesse dans notre pays.

De cet ensemble d'informations découle l'image d'un sport mécanique de haut niveau évoluant dans un environnement complexe, incertain, voire opaque. Les intérêts industriels et financiers en jeu sont considérables, tout autant parfois que certains intérêts privés, qui font de la Formule 1 un enjeu économique extrêmement fluctuant dans lequel la stabilité des contrats est soumise à la mobilité des capitaux, des entreprises et des médias. La prise de décision concernant l'ensemble du programme envisagé s'inscrit donc dans un contexte difficile à appréhender, rendant délicats les choix d'emplois de fonds publics à effectuer.

La piste école : un équipement rentable

Le projet de piste école est le seul à avoir fait l'objet d'une demande de financement au titre du Fnadt. Un dossier a été reconnu complet à la préfecture de la Nièvre le 1^{er} février 2001, faisant courir le délai de six mois pour l'attribution d'une subvention. Une aide Fnadt d'un montant de 1,94 M€ (12,75 MF) est sollicitée pour un montant de travaux de 5,34 M€ (35 MF) hors taxes. Les travaux ont commencé. L'étude de la MEEF conclut à la possibilité pour la collectivité départementale de réaliser cette opération.

L'intérêt de la piste école réside dans la diversification des activités de Magny Cours. Sont visés le perfectionnement à la conduite, avec notamment la réalisation d'une piste glissante, ainsi que la mise en œuvre du concept « conduire ensemble » élaboré en partenariat avec l'Ecole nationale de Sécurité routière installée à Nevers.

Le projet de piste école a fait l'objet d'une analyse économique en termes de « plan d'affaires » menée à la demande de la mission par le cabinet conseil RISE. Après examen attentif des données fournies par la direction du circuit, et calcul des recettes et des charges spécifiques afférentes à la piste école, le cabinet aboutit à la conclusion que la piste école est un équipement économiquement et financièrement rentable. Selon que l'on raisonne en hypothèse haute ou en hypothèse basse, le résultat d'exploitation hors amortissement de l'investissement s'éta-

blit à 0,55 M€ (3,60 MF) ou 0,7 M€ (4,60 MF) à partir de 2003. Le résultat est suffisant pour amortir sur une durée de vingt à trente ans le coût de construction de la piste. Il en résulte donc clairement que cette opération prise en elle-même peut s'autofinancer.

La création d'un centre de ressources et de transferts technologiques : un projet séduisant

Cette opération, initiée par l'ISAT (Institut supérieur de l'automobile et des transports) consiste à créer sur place à Magny Cours un ensemble constitué de quatre plate-formes technologiques dans les domaines suivants : matériaux et structures, calcul scientifique énergétique, moteurs et applications dynamique et acoustique des véhicules.

Le coût du projet s'élève à 10,21 M€ (67 MF), dont 5,34 M€ (35 MF) MF en équipements, 3,05 M€ (20 MF) en bâtiments et 1,83 M€ (12 MF) en fonctionnement. Son intérêt est double :

- assurer à l'ISAT une image internationale liée au circuit ;
- vivifier le technopôle et les entreprises installées sur place par l'apport technologique d'une école d'ingénieurs dont la réputation n'est plus à faire.

Ce projet, pratiquement formalisé, mais dont les hypothèses économiques demandent à être confirmées, bénéficie de l'appui de l'Université de Bourgogne, du ministère de l'Education nationale, du secrétariat à l'Industrie, de la Drtt et de la Drire, ainsi que du nouveau président du Conseil général. Sa prise en compte par les pouvoirs publics peut donc intervenir rapidement, si une décision de principe était prise en sa faveur. Cette opération apparaît d'autant plus opportune que le circuit de Magny Cours, contrairement à certains de ses concurrents prestigieux à l'étranger ne bénéficie pas d'un environnement industriel et technologique porteur.

Conclusions

La mission a été amenée à faire plusieurs constats : le projet de développement du circuit de Magny Cours dans son état actuel est un projet ambitieux mais porté par des structures fragiles.

L'analyse économique de la piste école, qui a bénéficié de la collaboration totale et loyale de la direction du circuit, a également fait apparaître les

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION

lacunes et les insuffisances de la structure actuelle de gestion de la SEM. La création d'une direction financière, la mise en place d'une comptabilité analytique apparaissent indispensables pour rapprocher les méthodes de gestion du circuit de la gestion d'une véritable entreprise.

Par ailleurs, la SEM de gestion, comme la plupart des sociétés d'économie mixte, voit la part des intérêts privés réduite à sa plus simple expression, ce qui là encore éloigne la gestion du circuit d'une gestion de type privé.

Enfin, le département de la Nièvre, propriétaire des installations, maître d'ouvrage des travaux, et garantie de l'équilibre financier du circuit, ne possède pas les capacités financières suffisantes pour faire face seul et sans difficulté à des responsabilités aussi lourdes. On remarquera que la mise à disposition des installations fait l'objet d'un loyer symbolique et qu'aucune provision pour amortissement n'est prévue dans le compte d'exploitation de la société, celle-ci n'étant pas propriétaire du site.

Le problème se pose donc de l'adéquation des structures de gestion avec l'importance de l'entreprise Magny Cours sur le plan régional, national et international.

A la période de volontarisme politique, qui a permis la naissance du circuit, devrait donc succéder désormais une nouvelle étape. Le département a depuis dix ans assuré les investissements nécessaires à l'adaptation permanente de son patrimoine. Ce nouveau projet excède largement ses capacités. Il s'agit maintenant de rechercher l'élargissement et la consolidation des assises gestionnaires de l'entreprise :

- renforcement des structures internes de gestion ;
- ouverture éventuelle du capital à des intérêts privés, et par exemple à des « sponsors » intéressés par l'impact commercial et publicitaire de Magny Cours ;
- ouverture éventuelle à la région Bourgogne et à des départements limitrophes, compte tenu des retombées du circuit et dans le cadre d'une concertation interrégionale association plus étroite avec les représentants de l'État, dans la mesure où ce dernier continuerait à être sollicité sur un plan financier pour certaines opérations.

Il sera notamment souhaitable de distinguer alors pour chaque opération l'aspect « logique d'entreprise » et l'aspect « logique d'aménagement du ter-

ritoire », de façon à déterminer au cas par cas le partage adéquat des financements publics et privés.

La priorité est donc dans l'immédiat de professionnaliser la structure de gestion et de l'ouvrir vers d'autres partenaires. Le circuit reste un grand équipement sportif et industriel, ainsi qu'une chance pour le département de la Nièvre. Son exploitation plus efficace passe d'abord par des réformes de structure, l'expansion de ses activités ne pouvant être envisagée que dans une deuxième étape.

L'analyse économique ayant fait apparaître la rentabilité de l'opération « piste école », celle-ci ne devrait pas bénéficier de l'apport de fonds publics, sauf à considérer ces décisions comme une contribution anticipée au développement futur du circuit ou à considérer l'équilibre économique de l'ensemble du circuit.

En revanche, l'opération « centre de ressources et de transferts technologiques », bien que ne faisant pas partie du programme envisagé initialement, apparaît suffisamment fiable et intéressante en termes d'aménagement du territoire pour pouvoir dès à présent être prise en compte au titre des fonds européens, de l'État et des collectivités territoriales (Région et département). L'échéance visée pourrait être celle de l'actualisation du contrat de plan Etat-Région en 2003. Une aide au démarrage de l'opération pourrait sans doute être apportée par l'État (Education nationale, Recherche, DATAR) une fois que le dossier sera complètement finalisé (fin 2001).

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION

MISSIONS EN COURS

Comité chargé du suivi des décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (SOGINORPA)

Par lettre de mission en date du 9 novembre 1999 le secrétaire d'État à l'Industrie, a confié à Pierre Castagnou, la présidence d'un comité chargé de suivre les décisions relatives au patrimoine immobilier que possède Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord Pas de Calais.

Mission confiée à :

Pierre CASTAGNOU,

inspecteur général

Michèle MOURATILLE,

inspectrice

Composé d'élus et de représentants des fédérations des organisations syndicales de mineurs et de Soginorpa, ce comité de suivi a poursuivi au cours de l'année 2001 la mise au point d'un projet de décret en Conseil d'État, dont l'objet est de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais (Epinorpa) créé par l'article 191 de la loi du 13 décembre 2001 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La création de cet établissement public régional répond au souhait du législateur de confier à une instance sous tutelle régionale la mission d'acquérir et de gérer les immeubles à usage locatif social actuellement détenus par des sociétés filiales des Charbonnages de France (CdF), dans le respect des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Au cours de l'année 2001, le comité de suivi s'est, conformément à la lettre de mission, réuni à deux reprises, à Paris puis à Lens.

Ses travaux ont porté plus particulièrement sur la composition et la représentation des différents collèges d'administrateurs au sein des instances de direction de l'établissement (élus, ayants droit et occupants de droit commun).

La mission s'est attachée à ce que les dispositions réglementaires relatives aux conditions de gestion des logements, en particulier, leurs modalités respectent strictement la vocation sociale du parc et la mixité de l'habitat voulues par le législateur (loyers, plafonds de ressources).

Les propositions de fond ou de forme qui ont résulté d'un très large consensus des membres du comité de suivi ont été communiquées au cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie, qui les a retenues.

Le projet de décret a été transmis pour avis au Conseil d'État le 19 décembre 2001.

MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION

Expertise du Centre européen de ressources pour les reconversions et les mutations (CERRM)

Une expertise du CERRM a été demandée à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce par le secrétaire d'État à l'Industrie par une lettre en date du 22 novembre 2001.

Mission confiée à :

Philippe CHAIN,

inspecteur général

Ce centre créé il y a plus d'une dizaine d'années pour favoriser l'échange des savoir-faire des États, des collectivités, des sociétés de conversions et des consultants en matière de reconversions et de mutations économiques, a connu une évolution importante de ses missions et de la composition des membres de l'association.

La mission engagée en décembre a permis de présenter une première analyse du centre devant le conseil d'administration réuni le 15 décembre 2001. Celle-ci produite après une série d'entretiens avec les administrateurs, relevait en particulier le dynamisme du Cerrm, mais constatait le décalage effectif entre les missions originelles du Cerrm, et sa pratique actuelle.

Conçu à l'origine comme un lieu d'échange, de réflexion sur les mutations industrielles le Cerrm réunissait plusieurs États, collectivités régionales européennes et consultants. La teneur de ses travaux portait donc sur les grandes mutations industrielles autour des régions de vieilles industries.

Au fil des ans, le Cerrm a évolué vers d'autres sujets en fonction de l'évolution des économies européennes. Il est également intervenu de manière plus importante dans les pays de l'Est, et a développé des coopérations interrégionales de plus en plus nom-

breuses. C'est en particulier l'action menée dans le cadre du programme européen Reacte. Par ailleurs, le Cerrm a également répondu à des demandes d'intervention de pays comme la Chine, en soutenant également des actions de coopération décentralisées.

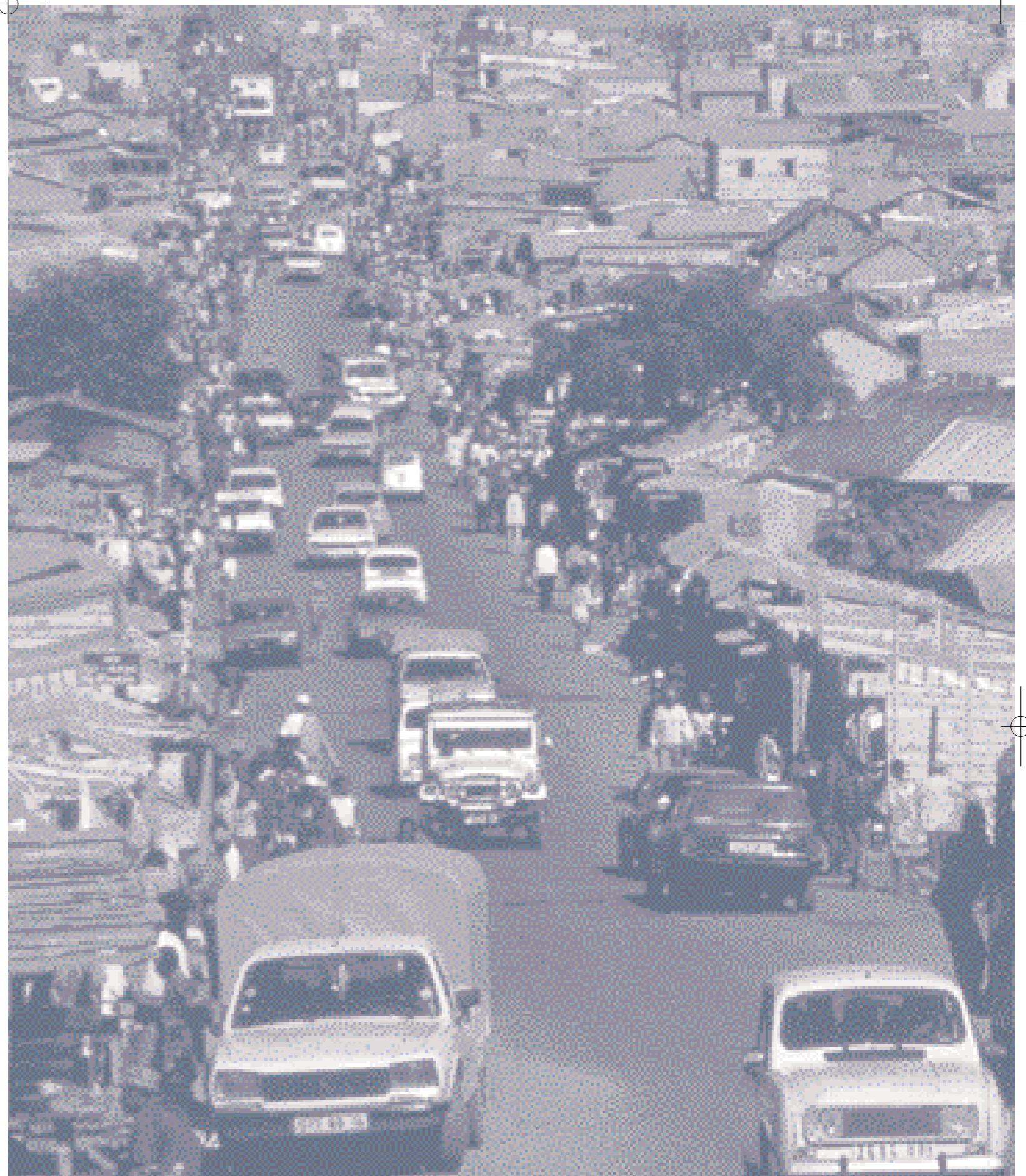
Dans le même temps la préoccupation de certains États et des collectivités membres ayant évolué, ils se sont détachés de l'association.

Le Cerrm a donc connu une double modification, dans la composition de ses membres et dans son champ d'activité, situation à laquelle il convient d'adapter la structure. Animateur d'un réseau de collectivités et d'acteurs économiques, coordonnateur de missions de coopération décentralisées, le centre bénéficie d'une réelle reconnaissance de ses compétences, mais sur des bases géographiques et thématiques distinctes de sa mission originelle.

Sur la base des propositions présentées dans le pré-rapport, il a été demandé à l'Igic de poursuivre la mission pour accompagner le projet de réorientation des activités du Cerrm. Il s'agit en particulier d'asseoir l'activité du Cerrm sur les demandes formulées par ses membres actifs, et de définir plus précisément son espace d'intervention.

Séminaire « les mutations industrielles »

Cf. Coups de projecteur p. 15



MISSIONS INTERNATIONALES

MISSIONS INTERNATIONALES

MISSIONS TERMINÉES

Mission de coopération avec Madagascar

Cette mission trouve son origine dans une demande formulée par le ministre malgache de l'Industrialisation et de l'Artisanat (MIA) auprès du secrétaire d'État à l'Industrie.

Mission composée de :

Dominique VIEL,
inspectrice générale
Jean FILLIOZAT,
chargé de mission

Pour la DRIRE de la Réunion :

Jean TERRAZI,
directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le rapport sur la mission de coopération industrielle avec Madagascar a été transmis au secrétaire d'État à l'Industrie le 21 février 2001, ainsi qu'à l'ambassadeur de France à Tananarive. Le secrétaire d'État à l'Industrie recevait peu à près le ministre malgache de l'industrialisation et de l'artisanat, à l'origine de la demande de coopération, et lui présentait les conclusions et recommandations de la mission.

Une offre de formation à la lutte contre la pollution industrielle était concrètement proposée à des fonctionnaires du ministère malgache, de même que, sous l'égide de M. Jacques Féret, chef du centre d'enquêtes statistiques du SESSI (services des études et des statistiques industrielles), était lancée une mission pour améliorer la production des statistiques industrielles malgaches. La proposition de contribuer à organiser la sous-traitance industrielle afin de développer l'emploi et les compétences locales a été retenue dans son principe ; cependant cette opération nécessitant une phase de réflexion et de préparation importante n'a pas été lancée dans le courant de l'année 2001 ; il a été jugé opportun

notamment d'attendre une stabilisation de la situation politique à Madagascar.

Par ailleurs, les membres de l'IGIC de la mission ont exploré les possibilités d'une collaboration avec l'Onudi, dont les représentants travaillaient à mettre en place un « Programme intégré » à Madagascar. Ces échanges ont été particulièrement intéressants et fructueux et pourraient constituer une base pour ultérieurement mettre en place un dialogue entre les différents bailleurs de fonds présents sur l'île.

MISSIONS INTERNATIONALES

Mission de coopération avec la Tunisie

En juillet 2000 le secrétaire d'État à l'Industrie avait demandé à l'inspection de conduire une mission préliminaire sur un projet de coopération franco-tunisien intitulé : « renforcement des compétences de la direction générale de l'industrie et amélioration de ses outils de gestion ».

Mission confiée à :

Philippe MARANO,
inspecteur général
Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale

En juillet 2000 le secrétaire d'État à l'Industrie avait demandé à l'inspection de conduire une mission préliminaire sur un projet de coopération franco-tunisien intitulé : « renforcement des compétences de la direction générale de l'industrie et amélioration de ses outils de gestion ».

En préalable à toute proposition, la mission a préconisé l'organisation d'un séminaire stratégique réunissant les cadres dirigeants du ministère relevant du secteur libéralisé de l'industrie et les principaux décideurs tunisiens. L'objectif est de permettre la redéfinition des rôles de tous les acteurs publics impliqués dans la politique industrielle, la recherche des complémentarités en terme de compétence entre les différentes institutions, la mise en place des procédures efficaces d'accompagnement à la création et à l'évolution des entreprises dans l'optique du nouveau contexte de libéralisme économique qui prévaudra en Tunisie à partir de 2008.

Pour sensibiliser les directions du ministère tunisien à l'approche française actuelle en matière de réforme administrative, deux hauts fonctionnaires tunisiens dont le Directeur général des stratégies industrielles, ont été invités à participer à titre exceptionnel à un cycle de formation du Cpcs (Centre de

perfectionnement des cadres supérieurs du Minéfi) en 2001. L'équipe projet, que l'un des deux a présidé, a travaillé sur la définition du projet de séminaire, ses objectifs et ses enjeux et a fait des propositions sur sa mise en œuvre effective.

A partir de ces travaux, l'inspection en collaboration avec la Digitip, doit mettre en place un groupe de travail franco-tunisien pour affiner les premiers thèmes qui seront abordés au cours du séminaire, déterminer la liste exacte des participants, élaborer un cahier des charges afin de procéder à la sélection d'un cabinet d'experts qui accompagnera les travaux du séminaire. Le séminaire sera organisé en 2002. L'IGIC fait partie du comité de pilotage franco-tunisien. Elle participera à l'animation des groupes de travail.

Le financement du projet pourrait être sollicité dans le cadre du plan de modernisation industrielle mis en place par la Commission européenne.

MISSIONS INTERNATIONALES

MISSIONS EN COURS

Mission d'évaluation du programme d'appui à la création de centres techniques industriels au Maroc

Par lettre du 13 avril 2001, le secrétaire d'État à l'Industrie a chargé l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'une mission d'évaluation du programme d'appui à la création de centres techniques industriels au Maroc.

Mission confiée à :

Philippe MARANO,
inspecteur général
chef de mission

Sophie SAYANOFF-LEVY,
inspectrice générale

La mission, après s'être entretenue en France avec les responsables du programme d'appui à la création de centres techniques industriels, tant au sein de l'administration que dans les centres techniques industriels concernés, s'est rendue au Maroc du 25 au 29 juin 2001, où elle a rencontré des représentants de l'Ambassade de France, de la délégation de la Commission européenne, les directeurs du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat impliqués dans la création des centres techniques marocains et les responsables de ces centres techniques.

Ces différents entretiens ont permis aux missionnaires :

- de faire le point sur la situation de ces centres techniques ;
- de retracer les raisons du retard pris par la mise en œuvre des centres techniques marocains ;
- d'apprécier les besoins de coopération bilatérale.

Les centres techniques industriels constituent un des principaux piliers du programme de mise à niveau de l'industrie marocaine confrontée à l'ouverture des marchés. Ils répondent à un fort consen-

sus entre le ministère et l'industrie privée composée à 90 % de PME-PMI qui ne disposent ni de laboratoires d'essais ni de moyens de veille industrielle.

La coopération sur la création de centres techniques industriels au Maroc a commencé en 1995 avec la mise en place de premiers financements en 1996. Il s'agit d'une démarche intégrée des services de l'ambassade pour laquelle elle constitue un des rares projets de coopération bien articulés par rapport à la programmation européenne.

Toutefois la concrétisation de ces projets a pris un retard important depuis la fin 1998 en raison de la lourdeur et de la longueur des procédures associées au financement européen sur la ligne MEDA.

Les premiers centres techniques observés par la mission sont juridiquement constitués et disposent actuellement de locaux sur un site unique dans la banlieue de Casablanca ; leur situation est très contrastée : le CETEMCO (Centre Technique des Matériaux de Construction) et le CTTH (Centre technique du textile et de l'habillement) sont en mesure de développer une activité autonome, alors que le CERIMME (Centre d'études et de recherches des industries métallurgiques, mécaniques et électriques) est dans une situation de survie et le CETIA (Centre technique des industries agroalimentaires) n'a aucune activité.

La poursuite de la coopération bilatérale, vivement souhaitée par l'administration marocaine, pourrait ainsi être prolongée par :

- la fourniture par leurs correspondants français, aux premiers centres techniques de prestations payantes concernant la veille technologique, la formation et l'audit et éventuellement des prestations d'expertise au cas par cas ;
- l'aide au démarrage de nouveaux centres techniques pour autant que soient identifiés des opérateurs adéquats du côté français.

**MISSIONS PLURIANNUELLES
OU PERMANENTES**

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Contribution à la formation des agents pour le passage à la monnaie unique (Euro)

Mission confiée à :

Régine JUDICIS,
inspectrice générale

En février 2001, le Minéfi a demandé à chacun de ses services de trouver un responsable qui se chargerait de la formation des agents à l'euro. Après avoir suivi un stage de formateur au Cfpp, la transmission des informations acquises au cours de ce stage a été assurée au personnel de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce.

Le Service comportait à l'époque quarante agents : trente-huit pour l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce proprement dit, et deux qui appartenaient à la mission « prime auto ».

Cinq sessions ont été organisées entre le mois de mars et le mois de juin 2001 ; 90 % des agents, soit 36 agents sur 40, ont suivi cette formation. Chaque session regroupait indifféremment plusieurs catégories de personnel.

Initialement, la formation était prévue sur une durée de trois heures ; elle a été réduite à deux heures, ou « deux heures et demie maximum », en évitant les redites pour un public qui était malgré tout averti des conditions de passage à l'euro. Cette bonne connaissance préalable de l'enjeu a permis de concentrer l'attention sur les aspects qui touchent la vie quotidienne. Cependant, une brève histoire de la monnaie à travers les siècles a été rappelée, en insistant sur les étapes de la construction européenne qui ont abouti à la création de l'euro.

Il est à noter que plusieurs questions ont été posées sur l'avenir du franc CFA et du franc Pacifique.

Le cahier intitulé « Quels impacts pour notre vie quotidienne ? » et le calendrier des différentes étapes ont été particulièrement appréciés, de même que la méthode de mémorisation des listes de courses et les différents modes de calcul.

Les documents remis au moment de la formation ont été réunis dans un dossier dont un exemplaire a été destiné à chaque participant.

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Participation aux missions de la commission « hygiène et sécurité »

Mission confiée à :

Régine JUDICIS,
inspectrice générale

Inspection hygiène et sécurité Bilan de l'année 2001

GET d'Évry

Application de la loi Evin

La semaine d'information sur le tabac a été bien accueillie en raison de la qualité des intervenants et de l'attitude générale des élèves, qui approuvent la division entre la zone fumeurs et la zone non-fumeurs. Le faible nombre de participants aux conférences est cependant à déplorer.

Le bilan de l'année est satisfaisant, notamment sur le forum.

Accès au cahier d'hygiène et de sécurité

Une information sur ce cahier a été demandée par création d'une adresse électronique pour les membres du CHS afin que chacun puisse immédiatement poser les problèmes qui surgissent. Cette proposition n'a pas obtenu l'adhésion des membres du CHS en raison d'un risque de confusion entre le cahier de sécurité et le cahier où sont relevés les divers travaux effectués dans le bâtiment.

Exercice d'évacuation

Le bilan de cet exercice montre qu'il faut sensibiliser le personnel enseignant et les divers intervenants aux conditions d'une évacuation rapide. Une heure d'information sera ajoutée au cours de secourisme sur l'évacuation, le rôle des guides et serrefiles et sur l'usage des extincteurs.

Divers

Il a été constaté que la position des claviers et des ordinateurs n'est pas adaptée et les utilisateurs travaillent dans des positions mal commodes - ce qui les expose à divers types de désagréments et des douleurs. Il serait donc nécessaire de prévoir des tables informatiques à pieds réglables.

Ecole des Télécommunications de la rue Barrault à Paris 13^e

Cahier d'hygiène et de sécurité

Durant l'année écoulée, aucune mention n'a été portée sur ce cahier, d'où la nécessité de faire un effort de publicité en faveur de ce cahier, ce qui a été fait.

Plan de lutte contre l'alcoolisme

Une action d'explication a été menée en début d'année par l'ANPA à l'intention des élèves. Cependant, il est possible que certains agents cachent leur situation par crainte de se voir sanctionnés.

Il a été rappelé que l'action préventive vise à sensibiliser les alcooliques qui s'ignorent et qui ont besoin d'être soignés mais il est souligné que les personnes malades doivent être volontaires et que la cure s'étale sur plusieurs mois - voire des années.

Il a été demandé aux chefs de département de s'engager résolument lors des journées de prévention.

La question de la drogue

Selon plusieurs témoignages, certains élèves font usage de la drogue à l'école. Des conférences préventives peuvent être organisées par des spécialistes, à l'intention des élèves et également des personnels - qui sont souvent des parents d'enfants plus ou moins exposés.

Prévention des risques professionnels

Des problèmes concernant la forte charge de travail, la promiscuité, les locaux enfumés ont été analysés mais la solution du télétravail évoquée par le médecin de prévention n'a pas été retenue car le personnel n'a fait aucune demande en ce sens. Des mesures anti-bruit vont être prises, et l'achat de lunettes de protection, que le personnel serait tenu de porter, a été envisagé.

La résolution des divers problèmes sera facilitée par la déconcentration des locaux courant 2002, le déménagement des laboratoires l'année suivante et la récupération progressive de 3 800 m² de locaux. Prévu depuis un an le raccordement électrique des portes coupe-feu est toujours en attente.

Dans les deux écoles susmentionnées le plan Vigipirate renforcé a été mis en place dès le mois de septembre dernier. Au GET d'Évry, le directeur a immédiatement mis en application les dispositions de sécurité transmises par la Préfecture. Il en a été de même à l'ENST, où des fouilles ponctuelles sont effectuées.

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION

La Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France

Représentant du secrétaire d'État à l'Industrie :
Gérard PAINCHAULT, inspecteur général

Cette Commission, qui se réunit habituellement deux fois par an à la direction des Relations économiques extérieures (Dree), donne un avis sur les candidatures aux fonctions de Conseiller du commerce extérieur. La fonction de Conseiller du commerce extérieur accordée pour trois ans et susceptible d'être renouvelée, sans limite, par période de trois ans, est très recherchée par les importateurs et exportateurs français. Elle confère, en effet, à son détenteur un label de compétence et de sérieux susceptible d'aider ses activités commerciales. En échange, ce dernier s'engage à faire part de son expérience tant auprès des services de l'État qu'auprès des autres industriels.

En 2001, la Commission s'est réunie à deux reprises, le 14 juin et le 18 décembre, pour examiner respectivement 587 et 510 candidatures (nouvelles et renouvelées).

Afin de donner un avis sur les candidatures d'industriels proposées, le représentant du secrétaire d'État à l'Industrie sollicite au préalable les positions de son cabinet, des Drire, et des services sectoriels et internationaux de l'administration centrale relevant de ce ministre.

Activités du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie, et représentation du ministère à la Commission générale de terminologie

Chargé de ces fonctions
Gérard PAINCHAULT, inspecteur général.

En ce qui concerne l'activité du Haut fonctionnaire, l'année 2001 a été marquée tout d'abord par deux événements concernant le dispositif mis en place au sein du ministère.

Tout d'abord, le statut de la fonction a été amélioré par la signature d'un protocole de coopération signé le 21 novembre 2001 avec la Dpma et la direction de la communication, qui définit l'assistance que ces directions lui apportent.

En second lieu, conformément au décret du 3 juillet 1996 qui prévoit une nomination des membres pour quatre ans, quatre commissions ont été recomposées en 2001 :

- la commission en matière économique et financière par arrêté du 10 avril 2001 paru au *Journal officiel* du 26 avril 2001 ;
- la commission des télécommunications par arrêté du 30 octobre 2001 paru au *Journal officiel* du 8 novembre 2001 ;
- la commission de l'ingénierie nucléaire par arrêté du 30 octobre 2001 paru au *Journal officiel* du 8 novembre 2001 ;
- la commission de la chimie et des matériaux par arrêté du 29 novembre 2001 paru au *Journal officiel* du 8 décembre 2001.

Les trois autres commissions du dispositif (informatique, pétrole, automobile) doivent être recomposées en 2002.

D'une façon générale, on peut considérer que le dispositif a continué de bien fonctionner en 2001, dans toutes ses composantes, puisque les sept commissions de terminologie ont toutes tenu des réunions.

En effet, si l'on prend chacune des commissions par ordre alphabétique, on constate :

- commission automobile: quatre réunions (15 mars, 18 juin, 26 septembre, 5 décembre) ;
- commission chimie et matériaux: deux réunions (15 juin, 13 décembre) ;
- commission économie et finances: cinq réunions (16 janvier, 9 mars, 6 juin, 26 septembre, 11 décembre) ;
- commission informatique et composants électroniques: cinq réunions (26 janvier, 23 mars, 8 juin, 7 septembre, 16 novembre) ;
- commission ingénierie nucléaire; quatre réunions (1^{er} février, 27 mars, 14 mai, 19 décembre) ;
- commission sciences et industrie pétrolières: deux réunions (6 février, 24 avril) ;
- commission télécommunications: six réunions (30 janvier, 1^{er} mars, 27 avril, 26 juin, 14 septembre, 23 novembre).

Ces commissions ont été efficaces, puisque, après la

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION

parution de dix listes au *Journal officiel* depuis le décret du 3 juillet 1996, trois nouvelles listes sont parues en 2001: le 18 avril 2001, une liste des termes généraux de la chimie (78 termes) et une liste des termes de la stéréochimie (80 termes), le 28 juillet 2001, une liste de l'économie et des finances (57 termes). Le secrétaire d'État à l'Industrie a, d'autre part, donné son accord, le 26 décembre 2001 pour la parution de deux nouvelles listes, une dans le domaine des télécommunications (29 termes) et l'autre dans le domaine de la chimie (vocabulaire des polymères, 55 termes). Ces listes devraient paraître en tout début 2002. Il en est, de même, d'une troisième liste (22 termes), dans le domaine des composants électroniques, dont le secrétaire d'État à l'Industrie a été saisi pour avis, le 14 janvier 2002.

Neuf autres listes, enfin, ont été adressées à la Commission générale de terminologie qui a déjà examiné six d'entre elles: une liste télécommunication, une liste économie et finances, deux listes chimie, une liste informatique et une liste du vocabulaire de l'internet. Les trois autres listes (une liste télécommunication, une liste automobile et une liste ingénierie nucléaire) devraient l'être prochainement.

En vertu du décret du 3 juillet relatif à l'enrichissement de la langue française, les équivalents français des termes étrangers parus au *Journal officiel* s'imposent à l'administration dans tous ses écrits. Il convient, donc, de permettre à tous les agents du ministère de connaître ces équivalents, au fur et à mesure de leur parution. Dans ce but, le haut fonctionnaire a fait en sorte que la base de données CRITER de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui répond à cet objectif, soit accessible par l'intranet du Minéfi (documentation professionnelle, documents de référence, divers, langue française: terminologie officielle).

L'activité de représentation du ministère à la Commission générale de terminologie, qui est placée auprès du Premier ministre et qui est chargée d'examiner les travaux des commissions de terminologie de tous les ministères, constitue un autre volet de l'activité du haut fonctionnaire. A ce titre, il a participé à dix réunions, en 2001.

Enfin, le haut fonctionnaire assure au sein du ministère, la fonction de coordinateur de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Il a, à ce titre, participé à quatre

réunions, au cours de l'année 2001, à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Représentation au sein des instances de gestion de l'Office des migrations internationales (OMI)

Chargée de la représentation du secrétaire d'État à l'Industrie :

Marie-Claude LEDUR, inspectrice générale
Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY, inspectrice

L'office des Migrations internationales est chargé d'exécuter les opérations de recrutement et d'introduction des immigrants étrangers et de leurs familles ainsi que les opérations de recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l'étranger. Il accomplit toutes les opérations concernant l'accueil, l'information, l'adaptation sociale et professionnelle ainsi que l'aide à apporter éventuellement au rapatriement des migrants. L'organisme est sous la tutelle du ministre chargé du travail. Il est administré par un conseil d'administration composé d'un président et de six membres relevant respectivement des ministères du Travail, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Industrie et de l'Agriculture. Un comité consultatif est placé auprès de l'office dans lequel le ministère de l'Industrie est également présent.

Depuis sa création, le ministre en charge de l'Industrie a choisi de se faire représenter, dans les deux instances, par un inspecteur général de l'Industrie et du Commerce.

Activité de l'organisme

Les flux d'entrée contrôlés par l'OMI en 2001 viennent d'être communiqués au conseil d'administration :

- le nombre d'autorisations de travail délivrées à titre permanent a été de 8811 ; la progression est de 47,1 % par rapport à 2000 ;
- un quart de ces immigrants, soit 2 209, occupent des emplois dans le secteur informatique dont 1 130 pour le conseil en système d'information et 897 pour la réalisation de logiciels.

Ils étaient 699 en 1998, 1 136 en 1999, 1 620 en 2000 ; 9 628 étrangers ont obtenu une Autorisation

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION

Provisoire de Travail (APT), dont 1 368 ingénieurs informaticiens et 900 chercheurs. Par rapport à l'année 2000 l'augmentation globale des APT est de 28,3 %.

Il convient de rappeler que le ministre de l'Industrie avait mis en place le 18 janvier 2001 un groupe de travail associant les professionnels et les ministères concernés pour trouver des solutions aux difficultés de recrutement dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information.

- l'office a contrôlé, au cours de l'année, 10 403 travailleurs saisonniers, qui sont employés pour 96 % dans les travaux agricoles ;
- le regroupement familial a donné lieu à l'enregistrement de 22 168 personnes, soit une progression de 3,6 % par rapport à 2000 ;
- 110 321 personnes, non travailleurs salariés et non-bénéficiaires du regroupement familial, ont passé le contrôle médical de l'office en vue d'obtenir un titre de séjour d'une durée au moins égale à 3 mois. En 2000, leur nombre était de 98 109 soit une augmentation de 12,4 %.

Pour mettre en œuvre les actions qui lui sont confiées par les pouvoirs publics, l'OMI dispose de 8 délégations régionales en France et de 9 missions et délégations à l'étranger. L'effectif est de l'ordre de 500 agents. Le champ d'activité de l'organisme s'est élargi en 2001. Les personnels assurent dorénavant des fonctions d'accueil et d'information dans les centres locaux de rétention administrative relevant de l'autorité du ministère de l'Intérieur.

Participation au comité de veille juridique du Minéfi

Mission exercée par :

Alain SIMON, inspecteur général

Depuis le 20 novembre 2000, un inspecteur général de l'industrie et du commerce représente l'Igic au comité de veille juridique du Minéfi. Cette structure a été créée à la demande du ministre pour tenir compte d'une véritable mutation du droit :

- la globalisation de l'économie a renforcé la concurrence entre les systèmes de droit, entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental, entre la « common law » et le droit romano-germanique, entre le contrat et la loi ;
- l'interpénétration des ordres juridiques (national/communautaire, pénal/administratif) s'est

accompagnée d'un bouleversement de la hiérarchie des normes et d'un décloisonnement des branches du droit ;

- les conditions d'élaboration de la jurisprudence ont été révolutionnées et la jurisprudence est aujourd'hui une partition écrite par le Conseil d'État, la Cour de Cassation et le Conseil constitutionnel, mais aussi la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

Ces changements ne sont pas sans conséquence pour les métiers du ministère, notamment tous les agents chargés de contrôle et d'inspection, et ce pour au moins trois raisons :

- l'État et la loi qui l'incarne ne sont certes pas impuissants, mais plus tout-puissants ;
- l'ordre juridique n'est plus un cadre stable, affecté périodiquement par la jurisprudence et les modifications apportées par le législateur, mais un ensemble « flou » en création continue ;
- le Minéfi est placé à l'épicentre de ces mutations : pénalisation de la vie des affaires, hypertrophie du principe de précaution, foisonnement des droits issus des nouvelles régulations.

Dans ce contexte, il faut anticiper :

- pourquoi ? Pour réduire l'aléa et mieux s'y préparer ;
- comment ? En mutualisant les interrogations et réflexions et en coopérant en interne sur les grandes problématiques juridiques transversales ;
- avec qui ? En travaillant avec un représentant de chaque direction avec rang de sous-directeur et compétences juridiques certaines, toujours le même pour créer un « esprit de club » grâce à l'intuitu personnae et grâce à des expertises externes, notamment de deux membres du Conseil d'État et de la Cour de Cassation.

Ces trois objectifs, anticipation, coopération interne et ouverture externe, ont permis à ce comité, avec une réunion plénière tous les deux mois éventuellement encadrée par des sous-groupes de travail thématiques, de devenir une structure de veille juridique opérationnelle et de formuler un diagnostic partagé sur des problèmes juridiques extrêmement pointus comme le secret professionnel, la perquisition et le domicile, le faux en écritures publiques, la corruption internationale. Compte tenu de la nature des discussions et des documents produits, le représentant de l'IGIC, par ailleurs responsable de la conception et mise en œuvre du centre de ressources de l'IGIC, veille à ce que toutes les notes

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES LES MISSIONS DE REPRÉSENTATION

produites par le comité ne soient pas considérées comme des consultations juridiques générales, immédiatement utilisables, mais viennent alimenter le fonds documentaire au titre du « management de la connaissance ».

Création d'un centre de ressources documentaires à l'IGIC

Mission confiée à :

Alain SIMON, inspecteur général

Avec la collaboration de

Renaud SILVESTRE de SACY,

chargé d'études documentaires au bureau

Documentation et archives du ministère (DPMA/6C)

Le chef du corps a confié cette mission à un inspecteur général pour animer et diffuser la réflexion sur l'organisation et la valorisation de la documentation de l'Inspection générale. Dès l'emménagement de l'IGIC dans ses nouveaux locaux, un espace a été dédié à cette fonction essentielle ; après une première évaluation rapide des attentes et besoins, une réflexion technique s'est tenue avec la chef du bureau Documentation et archives de la DPMA pour développer une collaboration efficace avec les services spécialisés du Minéfi. A cet effet et à la demande de l'inspection générale, la responsable a mandaté un chargé d'études documentaires pour étudier les conditions d'amélioration du fonctionnement de la documentation à l'inspection.

Quatre phases ont été définies pour mener à bien cette mission :

- inventaire du fonds existant, archivé depuis le déménagement effectué en 2000 ;
- organisation de la consultation des ouvrages et revues, avec plan de classement provisoire ;
- exploitation d'un questionnaire envoyé à tous les membres de l'Igic afin de recueillir des données quantitatives ;
- entretiens individuels avec la majorité des membres de l'Inspection pour dégager des perspectives de travail.

Depuis le quatrième trimestre 2001, le Centre de ressources documentaire de l'Igic propose à l'ensemble des membres du Corps les revues auxquelles le service est abonné (remplaçant les procédures de circulation trop lourdes à gérer), de la documentation thématique (ouvrages, dossiers documentaires,

dossiers d'actualité...), des ouvrages de référence (JO, codes, dictionnaires...) et l'accès aux principales bases de données du Minéfi.

La collection complète des rapports de mission de l'IGIC est également disponible en accès libre.

Le CRD-Igic tend, de manière générale, à devenir un lieu de centralisation des informations quotidiennes nécessaires au bon déroulement des missions, grâce à une politique d'acquisition raisonnée et à une « mutualisation » des recherches et des connaissances. Les demandes plus précises ou qui demandent un traitement plus long sont confiées au correspondant documentaire du bureau 6C (DPMA) qui exploite l'ensemble des ressources offertes par le réseau des centres de documentation.

En 2002, dans le cadre du nouveau système d'informations de la documentation, l'Igic pourra envisager avec la DPMA la mise en place d'outils adaptés.

ANNEXES

ANNEXES

Composition de l'Igic en 2001

Chef du corps	Alain BONNEVILLE Pierre CASTAGNOU		à compter du 3 juillet 2001 jusqu'au 2 juillet 2001
Inspecteurs généraux	Philippe MARANO Sylvie MOULET	D	Délégation interministérielle aux restructurations de défense
	Régine JUDICIS Marie-Claude LEDUR		
	Robert GERMINET	MAD	Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
	Jean-Pierre AUBERT	D	Délégué interministériel aux restruc- turations de Défense
	Gérard C. MARTIN Gérard PAINCHAULT		
	Roger NADJAR	D	Directeur général de la Mutuelle des personnels de l'industrie et de la recherche
	Jean-Jacques SANVERT	MAD	Conseiller technique au Cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
	Denis PLANTAMP	MAD	Conseiller technique au Cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie
	Sophie SAYANOFF-LEVY Dominique VIEL Alain SIMON Marie-Christine van den BOGAERT Caroline DUFOUR		
	Gérard TAGLIANA Alain ETIENNE Philippe CHAIN		nommé le 18 juin 2001 nommé le 18 juin 2001 nommé le 18 octobre 2001
Inspecteurs	Patrick AVERLANT	MAD	Conseiller technique au Cabinet du secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation

ANNEXES

Inspecteurs	Hélène GARNIER-AW Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY Jean-Claude DRUMÉZ Paul LAGRECA Alain JACQUES Clorinde CIANFARANI Michèle MOURATILLE Patrice DEFORGES	
Chargés de mission	Patrick de RIVOIRE Hervé MARITON Philippe MULLER FEUGA Jean FILLIOZAT Michel BOVE Michèle VIGNES Martin GRESLOU	nommé Délégué à la revitalisation économique de Basse-Normandie Conseillère technique au Cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie
Secrétaire Générale	Josy ARNOLD	
Secrétaire du Chef du corps	Yolande SINGEVIN	
Secrétaires	Danielle BAROIN Michelle BERTUCCI Mériane BIRS Martine CHARTIER Marie-Noëlle CORDIER Dominique GROULT Maïté LECAUX Michèle POURRAT	
Chauffeur	Alain ROGERS	

D : Détaché

MAD : Mis à disposition

ANNEXES

Extraits du statut de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce

Le statut de l'IGIC a été établi par le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947, modifié par six textes ultérieurs pris en 1949, 1951, 1969, 1985, 1987 et 1998

Structures du corps

Articles 1 et 2

« Le corps de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce comprend deux grades :

- inspecteur général
- inspecteur.

Chaque grade comprend trois échelons.

Les inspecteurs généraux sont nommés par décret contresigné par le ministre de l'industrie et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique.

Les inspecteurs sont nommés et titularisés par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Industrie.

Les nominations au grade d'inspecteur général qui interviennent en application du II de l'article 4 ci-après sont prononcées par décret en Conseil des ministres ».

Recrutement

Articles 3 à 5

Inspecteurs

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués :

- 1 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux administrateurs civils comptant au moins dix ans de services publics ;
- 2 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux agents des corps techniques supérieurs de l'État comptant au moins dix ans de services publics ;
- 3 - dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux autres fonctionnaires de l'État de catégorie A comptant au moins dix ans de services dans cette catégorie.

Chaque emploi vacant est pourvu dans le cadre d'un cycle de trois nominations prononcées dans cet

ordre au titre de chacune de ces voies de recrutement.

En l'absence de candidat issu de la voie au titre de laquelle l'emploi a été ouvert, il peut être fait appel dans le même ordre aux candidats issus des autres voies de recrutement.

Les fonctionnaires nommés inspecteur de l'Industrie et du Commerce sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi à la date de leur nomination.

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'inspecteur sont, à l'issue d'un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire, soit titularisés, soit réintégré dans leur corps d'origine ».

Inspecteurs généraux

« 1 - Les inspecteurs généraux sont choisis dans les conditions fixées ci-dessous :

- dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les inspecteurs de l'Industrie et du Commerce justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur à compter de leur titularisation et inscrits à un tableau d'avancement ;
- dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale et directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en fonction dans les services du ministère chargé de l'industrie ou du ministère chargé du commerce.

2 - En outre, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 modifiée susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

3 - A l'intérieur de chaque cycle de nominations, les deux premières interviennent en application du a) du 1 du présent article et les troisième et quatrième en application du b) du 1 du présent article.

4 - Si aucun inspecteur n'est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général, l'emploi qui devait être pourvu peut être attribué à l'un des fonctionnaires mentionnés au b) du 1 ci-dessus.

ANNEXES

Si un emploi vacant normalement réservé à ces fonctionnaires n'est pas pourvu, cet emploi peut être attribué à un inspecteur dans les conditions fixées au a) du 1 ci-dessus.

5 - Les emplois vacants pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application du présent article.

Pour les inspecteurs en service détaché, l'avancement au grade d'inspecteur général s'effectue hors tour.

Lorsqu'elles concernent des fonctionnaires ou agents publics, les nominations prévues, ci-dessus, sont prononcées à l'échelon du grade comportant un traitement égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent emploi, à la date de leur nomination.

Les nominations sont faites au premier échelon du grade lorsqu'elles concernent des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni agents publics ».

Avancement

Articles 6 à 8

« L'avancement des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'Industrie et du Commerce est soumis aux règles fixées aux articles 26 à 29 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit de six mois au maximum pour les inspecteurs généraux et inspecteurs les mieux notés.

Les propositions d'avancement sont présentées par l'inspecteur général placé à la tête du corps de l'inspection générale ».

ANNEXES

Glossaire

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ACMO	Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
APCE	Agence pour la création d'entreprises
APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
APT	Autorisation provisoire de travail
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDD	Contrat à durée déterminée
CdF	Charbonnages de France
CERIB	Centre d'études et de recherche des industries du béton
CERRM	Centre européen de ressources pour les reconversions et mutations industrielles
CETIM	Centre technique de l'industrie des métaux
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Centre de formalités des entreprises
CPER	Contrat de plan État - Région
CFPM	Centre de formation professionnelle des métiers
CFPP	Centre de formation professionnelle et de perfectionnement du Minéfi
CGM	Conseil général des mines
CGP	Conseil général des ponts
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CICC	Commission interministérielle de contrôle
CIADT	Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIRI	Comité interministériel de restructuration industrielle
COPACEL	Confédération de l'industrie française des papiers, cartons et celluloses
CPCS	Centre de perfectionnement des cadres supérieurs du Minéfi
CM	Chambre de métiers
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPCI	Commission permanente de concertation pour l'industrie
CRCI	Chambre régionale de commerce et d'industrie
CRD	Centre de ressources documentaires
CTI	Centre technique industriel
CTTB	Centre technique des tuiles et briques
CTP	Centre technique du papier
DARPMI	Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DECAS	Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service
DEFI	Comité de développement du textile et de l'habillement
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
DIGITIP	Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes
DIT	Délégué à l'industrialisation du Tarn

ANNEXES

Glossaire

DIRCOM	Direction des relations avec les publics et de la communication du Minéfi
DOCUP	Document unique de programmation
DPMA	Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du Minéfi
DREE	Direction des relations économiques extérieures
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DRTCA	Délégation régionale au tourisme, au commerce et à l'artisanat
EDF	Électricité de France
EPR	Établissement public régional
FIBM	Fonds d'industrialisation des bassins miniers
FNADT	Fonds national d'aménagement du territoire
FSE	Fonds social européen
FTQ	Fonds des travailleurs du Québec
GIAT	Groupement des industries de l'armement terrestre
IATP	Imposition additionnelle à la taxe professionnelle
IFOP	Institut français d'opinion publique
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'Industrie et du Commerce
IPI	Indice de la production industrielle
ILC	Instance locale de concertation
INSEE	Institut national des statistiques et des études économiques
ISTM	Institut supérieur des techniques de management
MINÉFI	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
MdE	Maison de l'entrepreneur
MFQ	Mouvement français pour la qualité
MIN	Marché d'intérêt national
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OMI	Office des migrations internationales
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAGSI	Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information
PCRD	Programme cadre de recherche et de développement technologique
PDIH	Programme de développement industriel de la région havraise
PMI	Petites et moyennes industries
PQA	Prime qualité automobile dite prime Juppé
SDCCI	Sous-direction des chambres de commerce et d'industrie
SEI	Secrétariat d'État à l'Industrie
SEMMARIS	Société d'économie mixte d'aménagement et d'exploitation du marché de Rungis
SESSI	Service des études et des statistiques industrielles
SODIE	Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi (société de conversion d'Usinor-Sacilor)
SOFIREM	Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières
SOGINORPA	Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
SRU	Solidarité et renouvellement urbains
SSII	Société de services informatiques et d'ingénierie
TPE	Très petites entreprises